

RAPPORT ANNUEL 2016 ▶ 2017



ACTION ▶ SOLUTIONS ▶ COLLABORATION



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous



RAPPORT
ANNUEL
2016 > 2017



Lettres officielles	2
Mission, vision et valeurs	3

01 L'ORDRE

Rapport du président	5
Rapport de la directrice générale	8
Rapport de la direction des enquêtes	11
Retour sur l'année 2016-2017	12
Composition du Conseil d'administration	16
Rapport du Conseil d'administration	18
Composition du comité exécutif	21
Rapport du comité exécutif	21
Message des administrateurs nommés	23
Liste du personnel au 31 mars 2017	24
Comité de gestion	25

02

LES COMITÉS DE L'ORDRE

Rapport du conseil de discipline	27
Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments	29
Rapport du comité de l'admission à la pratique	30
Rapport du comité de révision	30
Rapport du comité de la formation des pharmaciens	31
Rapport du comité d'inspection professionnelle	32
Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique	34
Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	34
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	35
Autres comités – Liste des membres	35

03

LES MEMBRES DE L'ORDRE

Admission à la pratique	37
Effectif professionnel au 31 mars 2017	42

04

LES ÉTATS FINANCIERS

45

05

LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC (FARPOPQ)

Rapport annuel 2016 du FARPOPQ	59
États financiers	63



Québec, juin 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice



Montréal, juin 2017

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Bertrand Bolduc,
pharmacien, MBA, IAS.A
Président



Montréal, juin 2017

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Bolduc,
pharmacien, MBA, IAS.A
Président





Notre mission

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

Notre vision

La vision de l'Ordre est d'être l'organisme de référence et d'avant-garde favorisant la contribution optimale du pharmacien aux soins du patient et au système de santé, en collaboration avec les intervenants du milieu.



Nos valeurs

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

L'action responsable : l'Ordre agit de façon raisonnable et tient compte des conséquences de ses actes.

La transparence : l'Ordre diffuse de l'information claire, compréhensible et adaptée aux parties prenantes.

L'intégrité : les actions de l'Ordre sont guidées par l'honnêteté et le respect de principes moraux rigoureux.

Le respect : des personnes et des parties prenantes ; de l'intérêt commun ; de l'organisation ; des institutions.

La compétence : l'Ordre possède les qualités (connaissances et expérience) nécessaires pour juger et décider.



L'ORDRE

Rapport du président	5
Rapport de la directrice générale	8
Rapport de la direction des enquêtes	11
Retour sur l'année 2016-2017	12
Composition du Conseil d'administration	16
Rapport du Conseil d'administration	18
Composition du comité exécutif	21
Rapport du comité exécutif	21
Message des administrateurs nommés	23
Liste du personnel au 31 mars 2017	24
Comité de gestion	25



« À l'Ordre des pharmaciens du Québec, nous nous faisons un point d'honneur d'être présents là où se prennent les décisions d'importance pour la protection du public. »

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Avant de collaborer au quotidien dans les affaires de l'Ordre, je ne réalisais pas à quel point les ordres professionnels contribuaient aux changements dans notre société. Au niveau gouvernemental, les ordres sont présents au sein des commissions parlementaires, aux tables de travail. Ils jouissent d'une légitimité car, à la différence des groupes d'intérêt, ils sont considérés comme étant relativement impartiaux par les décideurs. Cette crédibilité dont nous jouissons doit nous pousser à exercer notre rôle avec rigueur, tout en se questionnant constamment sur les meilleurs moyens pour réaliser notre mandat.

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, nous nous faisons un point d'honneur d'être présents là où se prennent les décisions d'importance pour la protection du public. Nous faisons plus que de communiquer nos opinions, nous tentons de trouver des façons de faire novatrices afin de rallier les acteurs autour de nos préoccupations.

LA GOUVERNANCE DES ORDRES PROFESSIONNELS : À L'AUBE D'UNE TRANSFORMATION

Le projet de loi 98 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale modifiera de façon importante diverses lois portant sur l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. Des changements qui toucheront particulièrement les conseils d'administration, les directeurs généraux et secrétaires, les syndicats et le personnel juridique des ordres sont donc à venir.

Depuis plusieurs années, l'Ordre se fixe pour objectif d'avoir des pratiques d'excellence en matière de gouvernance. L'Ordre a communiqué aux parlementaires son accord quant aux modifications proposées par le projet de loi en matière de gouvernance, particulièrement la valorisation du rôle du CA et la séparation des pouvoirs politique et exécutif, qui sont en droite ligne avec les pratiques actualisées de l'Ordre en cette matière.

Les ordres professionnels ont un pouvoir de contrôle auprès de leurs membres, mais il arrive souvent que des tierces parties exercent une influence directe sur eux et contreviennent aux lois et règlements sans qu'aucune disposition ne permette de les sanctionner directement. L'Ordre a donc demandé que l'autorité des ordres puisse s'exercer dorénavant sur les sociétés auxquelles ses membres sont affiliés comme les grossistes en médicaments, ainsi que les chaînes et bannières.

Au moment d'écrire ces lignes, l'étude article par article du projet de loi 98 est en cours, et l'élargissement des pouvoirs du Commissaire aux plaintes à l'ensemble du processus d'admission des ordres est à l'étude. L'Ordre, tout comme le Conseil interprofessionnel du Québec, a émis des doutes quant à l'efficacité de cette mesure. Pour notre part, nous préconisons plutôt une meilleure coordination des intervenants et un meilleur financement des initiatives porteuses pour accroître l'intégration des personnes diplômées hors du Québec au marché du travail.

DES POSITIONS CONSTRUCTIVES POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC

Projet de loi 92

L'Ordre a commenté publiquement le projet de loi 92, octroyant plus de pouvoir à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Même si l'Ordre part du principe que les professionnels sont généralement de bonne foi dans la conduite de leurs affaires, aucune société n'est à l'abri de personnes qui abusent du système. Dans ce contexte, l'Ordre a appuyé le principe du projet de loi. Nous avons toutefois rappelé que des mesures non assorties de ressources nécessaires pour enquêter et imposer aux contrevenants des sanctions seraient sans effet.

À la suite de nos représentations sur le sujet, le projet de loi a été modifié afin de prévenir les ruptures de stock de médicaments, de protéger l'indépendance professionnelle des pharmaciens, ainsi que protéger les lanceurs d'alerte. De plus, des mesures ont été ajoutées afin que les programmes de copaiement des fabricants soient limités aux situations humanitaires. Nous sommes très satisfaits des changements qui ont été apportés.

Contre la maltraitance envers les aînés

L'Ordre a également participé aux consultations du Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille sur le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*. Dans ce cadre, nous avons mis l'accent sur l'importance que le libre choix du pharmacien par le patient résidant dans une résidence pour aînés soit respecté.

L'Ordre a sensibilisé le Secrétariat au fait qu'il arrive que la personne âgée exigeant que ses droits soient respectés se fait parfois imposer des frais supplémentaires par la résidence pour le service de distribution de médicaments. Dans certains cas, le service lui serait refusé purement et simplement. Nous n'en sommes pas à nos premières démarches de sensibilisation face à ces questions. Bonne nouvelle : des discussions sont en cours entre le Regroupement québécois des résidences pour aînés et l'Ordre. Souhaitons que ces pratiques inacceptables cessent.

Crise des opioïdes, le Québec n'est pas à l'abri

De concert avec le Collège des médecins du Québec, nous avons fait une sortie publique afin de demander que les ordres aient accès à certains renseignements sur les activités de prescription et de dispensation et d'achat des opioïdes et d'autres substances contrôlées. En ayant accès à l'ensemble des données nominatives reflétant les pratiques professionnelles de nos membres dans ce domaine, nous pourrions mieux surveiller et soutenir leurs pratiques et ainsi favoriser un meilleur usage de ces substances. Nous sommes en attente d'une réponse du gouvernement. Pour l'instant, le Québec semble relativement épargné en ce qui a trait à la crise des opioïdes, mais nous devons nous préparer à toute éventualité.

Aide médicale à mourir

Le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir, produit conjointement par le CMQ, l'OIIQ ainsi que l'Ordre, a été publié en septembre 2015, soit trois mois avant l'entrée en vigueur de la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Aujourd'hui, à la lumière des expériences vécues auprès des patients et afin de traduire cliniquement les exigences de la récente loi fédérale sur l'aide médicale à mourir (AMM) ainsi que la conciliation de ses exigences avec celles de la loi québécoise, nous travaillons à réviser ce guide.

¹ Profession Santé, mars 2017.

Les exigences légales provinciales et fédérales en matière d'aide médicale à mourir sont pour la plupart similaires, parfois complémentaires, mais parfois contradictoires. C'est pourquoi le Barreau du Québec viendra s'ajouter aux auteurs du guide d'exercice sur l'AMM et collaborera à la rédaction d'une nouvelle version toujours destinée à guider les soignants.

LA LOI 41 MAINTENANT BIEN DÉPLOYÉE

En vigueur depuis près de deux ans, la *Loi 41* est maintenant bien déployée dans les pharmacies. Tant en milieu communautaire qu'hospitalier, les patients bénéficient aujourd'hui des avantages que ces nouvelles activités procurent aux patients. Sur le terrain, les services liés à la *Loi 41* semblent être intégrés aux activités courantes des pharmaciens.

Selon des informations publiées par *Profession Santé*, plus de 7000 pharmaciens communautaires ont livré des services liés aux nouvelles activités à près de 339 000 patients entre juin 2015 et janvier 2017¹. Plus de 300 000 Québécois ont ainsi pu bénéficier d'une meilleure fluidité de service ou s'éviter un rendez-vous en clinique pour une condition bénigne. De surcroît, ces statistiques sont sous-estimées puisqu'elles ne tiennent compte que des assurés du régime public.

Le comité de vigie interordres a maintenant été aboli puisque les enjeux présents au début de l'entrée en vigueur de la loi sont réglés. Des précisions restent toutefois à venir sur les analyses de laboratoire ; l'Ordre et le CMQ travaillent sur la mise à jour du guide de pratique conjoint. Une réflexion devra également avoir lieu au cours du prochain exercice sur la communication pharmacien-médecin. Le nombre élevé de télécopies qui circulent entre les milieux de pratique alourdit le travail des professionnels et dans certains cas, sans valeur ajoutée pour le patient ou la collaboration interprofessionnelle.

DES PARTENARIATS QUI NOUS PERMETTENT D'ALLER LOIN !

Selon l'adage connu, seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin ! Depuis quelques années, la collaboration est vraiment bien établie avec nos partenaires naturels, notamment le Collège des médecins (CMQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers (OIIQ), mais également avec les associations du domaine de la pharmacie et les facultés. La création de la Direction des affaires externes, à l'Ordre, permet de maintenir et de renforcer les relations avec ces groupes.

Parmi les dossiers pilotés en collaboration avec le CMQ, mentionnons celui du Mifegymiso (pilule abortive). Santé Canada et le fabricant du médicament ayant prévu des modalités de distribution qui ne reflètent pas la réalité québécoise, le CMQ et l'Ordre ont travaillé de concert afin de prévoir des trajectoires de soins plus en lien avec les façons de faire habituelles, et assurant la sécurité des patientes. Des discussions sont en cours avec le MSSS à ce sujet.

La marijuana prescrite à des fins médicales est un autre dossier sur lequel l'Ordre a été interpellé au cours du dernier exercice. Notre position demeure inchangée : sans avis de conformité de Santé Canada et sans contrôle des procédés de fabrication, l'Ordre ne peut encourager les pharmaciens à engager leur responsabilité professionnelle en distribuant de tels produits.

Malgré ce qui précède, en établissement de santé, le MSSS a publié une circulaire dans le but d'encadrer l'organisation des services d'accès au cannabis pour les clientèles hospitalisées ou hébergées. L'accès au cannabis représentant un défi pour les professionnels en raison des mécanismes de contrôle et de gestion qu'il faut mettre en place lors de son utilisation, l'Ordre a rédigé un outil d'aide à la décision publié en collaboration avec quatre autres ordres.

Autre belle collaboration de la dernière année, 28 ordres du domaine de la santé, dont l'Ordre des pharmaciens, ont contribué à la mise sur pied du microsite collaborationinterprofessionnelle.ca. En plus du microsite, un document présentant la contribution interprofessionnelle nécessaire à une offre de soins et de services adaptée aux besoins des personnes hébergées en CHSLD a été publié et déposé lors de la consultation du Ministre de la santé sur le sujet dans le cadre du Forum sur les meilleures pratiques en CHSLD en novembre 2016.

LA RELÈVE : NOTRE AVENIR

Lors du dernier exercice, des enjeux multiples ont culminé et ont contribué à ce que des pharmaciens du milieu communautaire annulent leur participation à titre de superviseur de stage, rendant ainsi difficile la recherche de milieux par les étudiants en pharmacie. La situation est devenue à ce point critique que les facultés de pharmacie, de même que les associations étudiantes, sont intervenues dans les médias.

La qualité de la formation de la relève est une préoccupation importante pour l'Ordre, bien qu'elle soit la responsabilité première des universités. Interpellés notamment par les facultés afin d'intervenir dans le dossier, nous avons tenu, en mars dernier, une rencontre avec des représentants des associations de pharmaciens (AQPP, APPSQ, A.P.E.S.), les associations étudiantes, les facultés de pharmacie, de même que le MSSS et le MEES. L'objectif : proposer des solutions pérennes à l'enjeu des stages en pharmacie. La première rencontre a été constructive, une deuxième se tiendra sous peu. Nous souhaitons que chaque acteur mette l'épaule à la roue dans le dossier afin d'assurer la diplomation de notre relève.

UN PROJET UNIFICATEUR

L'Ordre travaille depuis quelque mois avec l'entreprise Vigilance Santé sur un projet que je crois très porteur

pour la profession : le projet d'intensité des services pharmaceutiques. L'idée de départ est simple : établir des critères permettant d'estimer l'intensité des services pharmaceutiques requis pour les médicaments, ainsi que pour les profils des patients.

Pour ce faire, un indice d'intensité de 1 à 10 – basé sur 14 critères – a été prévu pour chacun des 25 000 médicaments sur le marché. Un indice général peut ainsi être calculé selon le profil du patient et les médicaments qu'il prend (par exemple, si le patient prend cinq médicaments d'indice d'intensité 3, son indice global sera de 15).

Cette façon de faire permet de déterminer rapidement les profils plus complexes qui nécessitent davantage d'interventions auprès des patients et également d'assurer une meilleure planification du travail au sein des équipes. Le projet en est à ses débuts, mais les applications sont nombreuses autant en milieu communautaire qu'en établissement. La Direction des services professionnels de l'Ordre pourrait déterminer un indice à partir duquel le pharmacien doit assurer un suivi plus serré de la thérapie des patients, à titre d'exemple. En établissement, l'indice pourrait permettre de prioriser certains patients, notamment pour la réalisation du bilan comparatif des médicaments. J'ose également rêver que les décideurs envisagent un jour d'adapter le modèle de rémunération des pharmaciens en fonction des besoins des patients pour mieux orienter la pratique vers des services à valeur ajoutée.

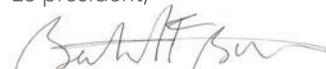
DES MERCI BIEN SENTIS !

Comme chaque année, je relis mon rapport et je réalise combien l'Ordre est engagé dans des enjeux divers et complexes. Évidemment, sans l'expertise du personnel de l'Ordre qui travaille avec engagement afin d'accomplir les mandats qui lui sont confiés et sans l'apport et des membres du Conseil d'administration qui guident le paquebot dans la bonne direction, il serait impossible de mener à bien toutes ces actions.

Je tiens à remercier tous les membres du Conseil d'administration et à saluer plus particulièrement ceux dont le mandat est venu à échéance cette année.

Je désire plus personnellement souligner l'apport de notre chère collègue Marie Pineau. Marie, qui nous a quittés trop tôt pour un dernier long voyage, laisse son empreinte tant à l'Ordre que dans le milieu de la pharmacie tout entier.

Le président,



Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A



« Pour l'Ordre, il est important que les pharmaciens soient mis à contribution pour améliorer l'offre de services en santé, que ce soit sur le plan de l'accessibilité, de la qualité ou de la sécurité des services. »

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

J'ai le privilège de diriger l'Ordre des pharmaciens du Québec depuis 2005. Au fil des années, l'environnement n'a cessé d'évoluer, amenant l'organisation à s'ajuster constamment pour suivre le mouvement.

Malgré ces changements, la vision de l'Ordre reste claire. En 2016-2017, l'Ordre a choisi d'emprunter divers chemins pour le conduire là où sa vision le mène : être l'organisme de référence et d'avant-garde favorisant la contribution optimale du pharmacien aux soins du patient et au système de santé, en collaboration avec les intervenants du milieu. Pour y arriver, l'Ordre a poursuivi le déploiement d'une stratégie basée sur quatre grandes orientations.

VALORISER LA CONTRIBUTION DU PHARMACIEN AU BÉNÉFICE DU PATIENT, DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DE LA SOCIÉTÉ

Pour l'Ordre, il est important que les pharmaciens soient mis à contribution pour améliorer l'offre de services en santé, que ce soit sur le plan de l'accessibilité, de la qualité ou de la sécurité des services. L'idée est ici n'est pas de promouvoir le pharmacien, ce qui revient plutôt aux associations professionnelles, mais de s'assurer qu'on fasse appel à lui si, en raison de sa formation, de son expertise et de son accessibilité, il est le mieux placé pour améliorer l'offre de services. Au cours du présent exercice, les opportunités de mettre à profit les pharmaciens ont été nombreuses, qu'on parle de la crise des opioïdes, de la pilule abortive, de l'aide médicale à mourir, de l'utilisation du cannabis à des fins thérapeutiques, de la gestion des médicaments à potentiel d'abus dans les maisons de soins palliatifs ou dans les centres de détention.

De plus, depuis juin 2015, l'Ordre a mis beaucoup d'énergie pour organiser et coordonner un service de soutien aux membres en lien avec les nouvelles activités professionnelles, afin de s'assurer que la population tire pleinement profit de cette nouvelle implication des pharmaciens. Ainsi, la permanence a répondu en moyenne à 105 questions par mois portant sur ce sujet, et ce, depuis la mise en application de la Loi 41. De plus, ce système a permis de bâtir une banque de connaissances qui est maintenant accessible sur le Web.

La permanence a également travaillé avec énergie pour fournir à ses membres des outils dans le but d'uniformiser la réalisation du bilan comparatif des médicaments (BCM), un dossier important pour assurer la sécurité des patients. Un recueil de politique et de procédures a ainsi été mis en ligne en mars 2017. De plus, l'Ordre a accepté de participer à une sous-table ministérielle en santé portant sur l'informatisation du BCM ; passage obligé si nous voulons que ce dossier porte réellement ses fruits en ce qui concerne la sécurité de nos patients. Au moment d'écrire ces lignes, quelques rencontres ont déjà eu lieu. Ce dossier a toutefois mis encore en lumière que des efforts importants doivent être davantage déployés pour favoriser l'intradisciplinarité entre la pharmacie hospitalière et la pharmacie communautaire et l'interdisciplinarité entre les médecins et les pharmaciens.

Le dossier portant sur l'organisation des services pharmaceutiques, qui aura un impact certain sur l'issue du dossier de la formation et sur le rôle des assistants techniques en pharmacie, ainsi que celui de la spécialisation, n'ont pas avancé aussi vite que l'Ordre l'aurait souhaité. En effet, leur progression est tributaire de décisions gouvernementales qui tardent à arriver.

ASSURER L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS

En vue d'asseoir correctement ses actions futures en matière d'indépendance professionnelle, l'Ordre a réalisé une analyse de l'environnement des pharmaciens. Trois cibles principales ont été analysées : les relations commerciales des pharmaciens avec les multiples acteurs du circuit du médicament, celles entre les pharmaciens et les médecins et finalement, celles entre les pharmaciens et les propriétaires de résidences pour aînés. Cette analyse a été fort utile pour construire un plan d'action que le Conseil d'administration (CA) a adopté en janvier dernier.

En vertu de ce plan, la permanence a amorcé divers travaux qui se poursuivront au cours des trois prochaines années. Elle finalise d'abord les bases d'un projet de recherche avec l'Université Laval qui permettra de mesurer la sensibilité éthique des pharmaciens et de réaliser un diagnostic sur les risques y étant associés. Cela permettra d'obtenir des données et de mesurer par la suite l'évolution réalisée et de réajuster le tir, le cas échéant. Le projet de recherche permettra également de guider les choix de l'Ordre dans son offre de formation aux membres en matière d'éthique et de déontologie.

La Direction des services professionnels (DSP), en collaboration avec la Direction des affaires externes et du soutien professionnel, a également été mandatée pour développer une norme de services pharmaceutiques offerts dans les résidences pour aînés (RPA). Cette norme sera, pour les prochains exercices, à la base d'un programme ciblé d'inspection. Un plan de relations avec les diverses parties prenantes de l'Ordre est également en voie d'être élaboré, permettant de guider et de cibler les actions de l'Ordre en matière de représentation. L'Ordre a toutefois connu du succès cette année à ce chapitre, comme en témoigne l'adoption de plusieurs dispositions de la *Loi 92* qu'il avait suggérées. Pensons aussi à la sortie publique de la ministre de la Justice indiquant qu'elle était sensible aux demandes de l'Ordre eu égard à sa faible capacité d'intervenir auprès des tiers qui encouragent les professionnels à contrevenir à leur code de déontologie. Un projet de loi visant spécifiquement ces questions est d'ailleurs une option envisagée par le gouvernement du Québec.

CONSOLIDER LES PRATIQUES DE QUALITÉ CHEZ LE PHARMACIEN

La permanence de l'Ordre a été particulièrement active en vue de répondre à cet enjeu. En effet, la DSP est en voie de terminer son premier cycle d'inspection de cinq ans. Des effets concrets ont été notés et des changements de pratiques sont observables et mesurés à l'aide de ce programme. De surcroît, l'Ordre, pour soutenir encore davantage les membres vers l'atteinte

des standards de pratique, offre maintenant un guide Web d'application qui regorge de conseils et d'outils, disponible au guide.standards.opq.org.

Forte de l'expérience acquise, la DSP ajuste actuellement le programme en vue du second cycle de cinq ans qui sera déployé graduellement à partir de l'automne 2017. S'il demeure presque inchangé pour l'évaluation de la démarche individuelle, le nouveau programme n'en accueillera pas moins une nouveauté majeure : un processus d'inspection ciblé du circuit du médicament. Ce dernier visera essentiellement à évaluer l'organisation et la sécurité du circuit, notamment les ressources et outils mis à la disposition de l'équipe pour rendre des services de qualité, l'encadrement adéquat (procédures, registres, etc.), la bonne gestion de la préparation des piluliers, des magistrales et des stocks, notamment celui des stupéfiants et des substances ciblées. Cette décision a été prise à la suite de l'observation selon laquelle, dans le cycle d'inspection qui vient de se terminer, les facteurs organisationnels en présence peuvent nuire à l'atteinte des standards de pratique et l'organisation du circuit du médicament présente des risques pour la sécurité des soins.

Des travaux réglementaires sont également en cours pour consolider les pratiques de qualité, l'Ordre étant à revoir le règlement qui encadre la délégation d'activités aux assistants techniques en pharmacie et celui portant sur la tenue de dossiers et la cessation d'exercice. Ce dernier est une pièce réglementaire majeure qui fait l'objet de discussions régulières avec les parties prenantes, notamment avec les fournisseurs de logiciels qui offrent, dans certains cas, des produits qui ne répondront pas aux nouveaux standards de l'Ordre.

Un grand chantier sur la formation continue obligatoire s'est également poursuivi. Un projet de règlement, qui a fait l'objet d'une consultation auprès des membres, devrait être adopté au cours du prochain exercice. De pair avec celui-ci, la permanence de l'Ordre travaille sur un portail de formation continue qui permettra à la fois de gérer de façon efficiente l'impact de l'application de ce nouveau règlement et d'améliorer sensiblement l'offre de formation continue de l'Ordre.

Finalement, une norme sur la gestion des outils d'aide à l'administration des médicaments, particulièrement sur la gestion des piluliers, est en cours d'élaboration et devrait voir le jour au cours du prochain exercice.

RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE

Pour s'attaquer à cet enjeu de taille, l'Ordre a essentiellement misé sur la réalisation d'un plan de développement des ressources informationnelles. La permanence est donc à revoir tous ses processus pour informatiser ceux dont le retour sur l'investissement sera positif pour l'Ordre. D'ailleurs, de tels effets sont déjà mesurables puisque le déploiement de certaines fonctionnalités informatiques à l'admission et à l'inspection ont permis d'abolir un poste par attrition (départ à la retraite) et de ne pas recourir à une embauche supplémentaire (processus plus efficient).

Plus qu'une simple question d'optimisation interne, le déploiement des différentes fonctionnalités informatiques devrait permettre d'améliorer l'expérience client auprès de l'Ordre, particulièrement celle des membres. En effet, avec l'avènement d'un point de contact unique, tous les services et communications seront accessibles à un seul endroit, incluant l'inscription et le versement de la cotisation annuelle.

Tout ce qui précède n'est qu'un pâle reflet de toutes les actions posées par la permanence de l'Ordre pour contribuer à la mission de protection du public de l'organisation. Je tiens donc à remercier l'ensemble de nos employés qui travaillent sans relâche avec cette flamme et cette fierté de contribuer à quelque chose d'utile dans notre société. Je remercie également les administrateurs de l'Ordre, élus ou nommés, pour la grande confiance qu'ils manifestent à mon endroit et pour le grand souci qu'ils ont de poursuivre efficacement la mission de protection du public dans le respect des valeurs de l'organisation. En dernier lieu, je remercie Bertrand Bolduc, un véritable président de CA engagé qui sait reconnaître et tirer le maximum des administrateurs de l'Ordre, un dénicheur de talents et un homme au réseau de contacts impressionnant dont il fait généreusement bénéficier l'Ordre !

La directrice générale,



Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc.



RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES

MEMBRES : Lynda Chartrand, directrice des enquêtes et syndic / M^e Jocelyn Binet, directeur adjoint et conseiller juridique / Nathalie Lacasse, syndic adjoint / Marie-Josée Loiseau, syndic adjoint / Josée Morin, syndic adjoint / Richard Nadeau, syndic adjoint / Pierre Marc Déziel, syndic adjoint / Bernard Deshaies, syndic correspondant

BUREAU DU SYNDIC

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un pharmacien ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Cette année, 356 nouveaux dossiers ont été ouverts, alors que 380 ont été fermés dont 33 ayant fait l'objet d'une plainte disciplinaire. Nous terminons donc l'année avec 230 dossiers actifs.

Nous répondons annuellement à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmaciens relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie.

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

La direction est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de pharmacien.

Nous avons eu 25 nouvelles demandes d'enquêtes concernant des tiers non-pharmaciens et en avons complété 21. Dans la plupart des dossiers, des lettres d'avertissement ont été envoyées et les correctifs ont été apportés. Cette année, aucune plainte pénale n'a été déposée, mais nous avons toutefois reçu un jugement relativement à une plainte pénale déposée l'an dernier.

Aucun nouveau dossier n'a été ouvert concernant l'usurpation du titre de pharmacien.

En terminant, j'aimerais souligner l'implication des professionnels de la direction à titre de conférenciers sur la déontologie, dans une optique de prévention auprès des membres et futurs membres de l'Ordre des pharmaciens.

La directrice des enquêtes et syndic,



Lynda Chartrand, pharmacienne

Activités du syndic

	NOMBRE
Syndics adjoints	5
Syndics correspondants	1
Dossiers	
Dossiers ouverts durant la période	356
Total de membres visés par ces dossiers	539
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	41
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	230
Décisions	
Décision de porter plainte	33
Décision de ne pas porter plainte	465

Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé

	NOMBRE	
Enquêtes complétées		
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	21	
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	
Poursuites pénales intentées		
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	
Jugements rendus		
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	1
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0

Montant total des amendes imposées	22 500 \$
------------------------------------	-----------

RETOUR SUR L'ANNÉE 2016-2017

L'ORDRE, VECTEUR DE CHANGEMENT

◇ L'Ordre est intervenu, par représentation en personne ou par le biais d'un mémoire, en commission parlementaire à trois reprises afin de faire part de ses recommandations concernant les projets de loi suivants :

- ▶ PL 92 afin d'accroître le pouvoir d'intervention de la RAMQ sur les tierces parties ;
- ▶ PL 98 qui modifie la gouvernance du système professionnel ;
- ▶ PL 115 visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

◇ Quatre orientations majeures ont été retenues par l'Ordre dans le cadre du nouveau *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession* : un seul dossier par patient, l'importance d'inscrire les interventions, la traçabilité à tous égards et la priorisation de l'utilisation des technologies de l'information.

◇ Conjointement avec le Collège des médecins, l'Ordre a interpellé le gouvernement du Québec afin d'établir un plan d'action pour mieux assurer la protection du public à l'égard de l'usage des opioïdes.

◇ Dans sa planification stratégique prolongée jusqu'en 2020, l'Ordre veut favoriser l'indépendance professionnelle du pharmacien. Compte tenu de la vulnérabilité de la clientèle, il a priorisé pour les prochaines années un plan d'action relatif aux résidences pour personnes âgées.

UN ÉVENTAIL DE NOUVELLES PUBLICATIONS

◇ En collaboration avec quatre autres ordres professionnels (le CMQ, l'OIIQ, l'OPIQ et l'OPDQ), un outil d'aide à la décision intitulé *Cannabis à des fins thérapeutiques : Se poser les bonnes questions – Prendre les bonnes décisions* a été conçu pour soutenir les pharmaciens hospitaliers.



◇ Une nouvelle version des *Standards de pratique* a été publiée, ainsi qu'un guide d'application en ligne qui présente de l'information détaillée sur chaque étape de la surveillance de la thérapie médicamenteuse.





- ◇ Deux nouveaux dépliants ont vu le jour : *Comprendre le cheminement d'une demande d'enquête* et *Choisir votre pharmacien*.
- ◇ Un document visant à réduire les obstacles rencontrés dans l'implantation du BCM, *Bilan comparatif des médicaments – Recueil de politique et procédures*, a été élaboré en partenariat avec le Collège des médecins, et est disponible en ligne.



SUR LE TERRAIN, À LA RENCONTRE DES PHARMACIENS

Les Conférences de l'Ordre

Le 14 juin dernier, l'Ordre a tenu un événement rassemblant plus de 120 pharmaciens au Centre des sciences de Montréal sur le thème *Votre patient, votre meilleur allié !* Pour l'occasion, M. Sébastien Fréchette, alias Biz du groupe Loco Locass et auteur de *Dérives*, a livré un touchant témoignage sur les difficultés personnelles qu'il a vécues et l'importance du soutien des professionnels de la santé, dont sa pharmacienne, pour les surmonter. Également invité, M. Vincent Dumez, codirecteur, Direction Collaboration et Partenariat Patient de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, a partagé son expérience et présenté son concept de « patient partenaire ».

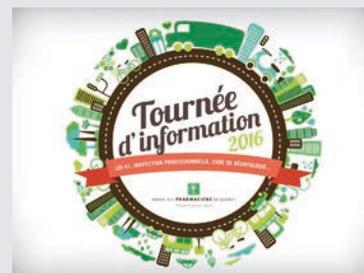
Vincent Dumez

Sébastien Fréchette



Tournée régionale d'information

Cet automne, Bertrand Bolduc, président, et Manon Lambert, directrice générale, ont abordé avec plus de 1200 pharmaciens les enjeux actuels de l'industrie dans le cadre d'une tournée d'information qui s'est arrêtée dans 14 villes du Québec, en plus d'être accessible via 12 visioconférences et une webdiffusion. L'intérêt était au rendez-vous, le taux de satisfaction de cette initiative ayant atteint 94 % !



LA FORMATION CONTINUE : UNE PRIORITÉ !

- ◆ Ce sont 1280 membres qui ont répondu à un sondage mené par la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) pour déterminer leurs besoins en matière de développement professionnel. Les résultats permettront à la DAP de définir ses prochaines orientations et d'élargir son offre.
- ◆ Lors de la consultation sur le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*, 833 commentaires ont été répertoriés de la part de 360 membres et 11 regroupements.
- ◆ Trois nouvelles formations ont été offertes : *Santé des personnes âgées : en action pour une meilleure prise en charge*; *De la surveillance à l'intervention, tout ce qu'il faut savoir sur l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire*; et *Votre code de déontologie : une boussole professionnelle*.
- ◆ Cette année, ce sont 3395 membres qui ont suivi une formation continue.



UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Ça se joue à deux. Quand il est question de votre santé, vous et votre pharmacien devez faire équipe. C'est sur ce thème que l'Ordre a consacré la Semaine de sensibilisation à la pharmacie qui s'est déroulée du 5 au 11 mars. Une page Web a été créée afin d'offrir des conseils sur le rôle respectif du patient et du pharmacien dans le but de favoriser un traitement efficace et sécuritaire.



UNE NOUVELLE ÉTAPE FRANCHIE

L'année 2016-2017 marque la fin du premier cycle d'inspection de cinq ans du programme de surveillance général de l'exercice de la profession de l'Ordre durant lequel :

- ◆ 8412 pharmaciens ont complété l'auto-inspection ;
- ◆ 43 145 documents ont été reçus et traités.

RECONNAISSANCE

Cette année, l'Ordre a décerné le prix Louis-Hébert à M. Benoit Morin et le prix Innovation à M. Thomas Joly-Mischlich. Le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec a été remis à M^{me} Carmen Vézina.



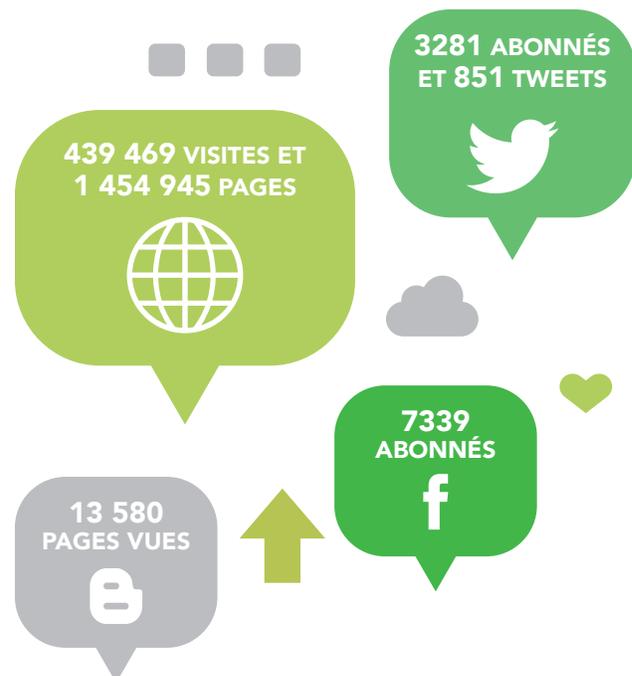
L'ORDRE 2.0

- ◇ Les nouveaux étudiants peuvent désormais s'inscrire en ligne au registre de l'Ordre, accéder à un dossier personnalisé, mettre à jour leurs informations et payer en ligne. L'an prochain, les pharmaciens pourront également accéder à leur dossier et payer leur cotisation en ligne!
- ◇ Le site Web a compté :
 - ▶ 439 469 visites;
 - ▶ 1 454 945 pages vues cette année.
- ◇ La page Facebook a :
 - ▶ 7339 abonnés.
- ◇ Le compte Twitter a :
 - ▶ 3281 abonnés;
 - ▶ 851 tweets jusqu'à ce jour.
- ◇ Le blogue compte déjà :
 - ▶ 26 billets publiés;
 - ▶ 787 abonnés;
 - ▶ 9431 visites ;
 - ▶ 13 580 pages vues.



L'ORDRE EN QUELQUES CHIFFRES...

- ◇ L'Ordre a souhaité la bienvenue à :
 - ▶ 455 nouveaux pharmaciens.
- ◇ La permanence de l'Ordre, c'est :
 - ▶ 65 employés à temps plein ou partiel, répartis dans 8 directions.
- ◇ L'Ordre a reçu cette année :
 - ▶ 327 appels provenant des médias.





COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE (DE GAUCHE À DROITE)

En avant : Martin Franco, Isabelle Tremblay, Louis Milliard, Manon Lambert, Bertrand Bolduc, Christine O'Doherty, Jean Landry et Jérôme Landry

En arrière : Philippe Lépicier, Lucie Gauthier, Carl Desparois, Isabelle Ducharme, François Duhamel, Bruno Simard, Frédéric Poitras, Mélanie Caron, Pierre-Marc Gervais, Philip Morgan, Marie-Line Renaud, Mathieu Talbot, Marielle Tremblay, Jean Provost et Éric Gamache

Absents de la photo : André Bonnici et François Duchesne

Au 31 mars 2017, le Conseil d'administration de l'Ordre était composé de 24 administrateurs (1 poste vacant).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 29 novembre dernier, le Conseil d'administration a nommé deux administrateurs de l'Ordre, soit M. Mathieu Talbot pour la région de la Capitale-Nationale et M. Éric Gamache pour la région de l'Estrie, remplaçant respectivement M. Patrick Boudreault et M^{me} Jacynthe Dupras, démissionnaires. M^{me} Marie Pineau a, quant à elle, laissé vacantes ses fonctions d'administratrice de la région de Montréal en cours d'année.

Élu par acclamation, le 28 mai 2015, au suffrage universel des membres de l'Ordre, le président est appuyé de 19 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en plus de la secrétaire de l'Ordre. Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux. Dans le tableau ci-dessous se trouve la liste des membres du Conseil d'administration 2016-2017 de l'Ordre ainsi que la date de début de leur mandat et, pour les administrateurs élus, la région qu'ils représentent.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA**
Bertrand Bolduc, président		Élu	6 juin 2015	7/7
Philippe Lépicier	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	Élu	6 juin 2015	6/7
Isabelle Tremblay	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Côte-Nord	Élue	14 juin 2013	6/7
Lucie Gauthier	Capitale-Nationale	Élue	6 juin 2015	6/7
Frédéric Poitras	Capitale-Nationale	Élu	14 juin 2013	7/7
Mathieu Talbot	Capitale-Nationale	Nommé*	25 janvier 2017	2/2
Louis Milliard	Mauricie/Centre-du-Québec	Élu	14 juin 2013	6/7
Éric Gamache	Estrie	Nommé*	27 janvier 2017	2/2
André Bonnici	Montréal	Élu	14 juin 2013	7/7
Pierre-Marc Gervais	Montréal	Élu	6 juin 2015	7/7
Marie-Line Renaud	Montréal	Nommée*	25 novembre 2015	7/7
Poste vacant	Montréal	-	-	-
Martin Franco	Montréal	Élu	6 juin 2015	7/7
Carl Desparois	Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec	Élu	14 juin 2013	6/7
Bruno Simard	Chaudière-Appalaches	Élu	6 juin 2015	6/7
François Duhamel	Laval	Élu	6 juin 2015	7/7
Jérôme Landry	Lanaudière	Élu	6 juin 2015	6/7
Isabelle Ducharme	Laurentides	Élue	6 juin 2015	5/7
Mélanie Caron	Montérégie	Nommée*	25 mars 2015	7/7
Philip Morgan	Montérégie	Élu	6 juin 2015	6/7
Jean Provost	Montérégie	Élu	14 juin 2013	5/7
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS				
Christine O'Doherty			6 juin 2015	7/7
Jean Landry			14 juin 2013	6/7
François Duchesne			14 juin 2013	5/7
Marielle Tremblay			6 juin 2015	6/7

* Ces administrateurs ont été nommés par le Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur qui n'a pas terminé son mandat.

** Taux de présence aux réunions ordinaires (7) se tenant à l'Ordre.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code des professions, le Conseil d'administration (CA) assure l'administration générale des affaires de l'Ordre et détermine les grandes orientations dans le respect de sa mission de protection du public. Le CA se prononce, notamment, sur le contrôle de l'admission, la réglementation de l'exercice de la pharmacie ou encore l'adoption et la mise en application de règlements et politiques, et veille à l'application du Code des professions, de la Loi sur la pharmacie et des règlements qui en découlent, ainsi que des politiques en vigueur. Le CA exerce tous les droits, pouvoirs et privilèges dévolus à l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort de l'assemblée générale (cotisation et nomination de l'auditeur indépendant).

Au cours de l'exercice 2016-2017, le CA a tenu sept réunions ordinaires, dont deux téléphoniques, et aucune réunion extraordinaire. Lors de ces rencontres, il a adopté au total 90 résolutions dont les principales sont énumérées ci-après. L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 14 juin 2016. Également, les activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par le présent rapport annuel seront présentées aux membres lors de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} juin 2017.

NOMINATIONS ET FÉLICITATIONS

Le CA a résolu de décerner le prix Louis-Hébert 2017 à M^{me} Sylvie Bouchard et à M^{me} Sylvie Carle et le prix Innovation 2017 à M. Alexandre Chagnon. Il a également recommandé au CIQ de décerner le prix Mérite du CIQ 2017 à M^{me} Marie Pineau, à titre posthume.

Le CA a attribué le titre de *Fellow*, pour l'année 2017, à l'ensemble des lauréats du prix Louis-Hébert depuis sa création y compris les prix Louis-Hébert 2017, sous réserve que ces derniers répondent aux critères d'admissibilité.

Le CA a recommandé la candidate, M^{me} Azadeh Keschani, pour agir à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration du Conseil québécois sur le tabac et la santé, en remplacement de M^{me} Judith Choquette.

Pour des dossiers particuliers, le CA a nommé à titre de syndics *ad hoc* M^{me} Hélène Bureau et M^e François Tremblay.

Conformément à la *Politique sur les comités* et suivant un appel de candidatures, le CA a nommé plusieurs personnes à titre de membres à différents comités de l'Ordre.

L'Ordre a désigné M^{me} Catherine St-Jacques pour siéger au Conseil consultatif d'information sur la santé d'IMS Brogan.

Le CA a nommé à titre d'administrateur pour la région de la Capitale-Nationale, M. Mathieu Talbot, et pour la région de l'Estrie, M. Éric Gamache, afin de remplacer respectivement M. Patrick Boudreault et M^{me} Jacynthe Dupras, démissionnaires.

Le CA a nommé M^{mes} Florence Melas, Karina Savoie et Laurie Soulière à titre de scrutatrices et M^{me} Hélène M. Blanchette à titre de scrutatrice substitut pour les élections devant se tenir en 2017.

Le CA a procédé à la nomination de M^e Bianca S. Roberge à titre de secrétaire du conseil de discipline à compter du 30 novembre 2016 et à celle de M. Marc Lefebvre à titre de substitut de la secrétaire du conseil de discipline à compter du 29 mars 2017.

Le CA a résolu de transmettre la mise en candidature de M. Bertrand Bolduc pour agir à titre d'administrateur de l'ANORP pour l'exercice 2017-2018. L'Ordre appuie l'ANORP sans condition quant à sa proposition de changement de gouvernance.

Le CA a nommé M. Pierre-Marc Gervais à titre de membre du comité mixte CMQ-OPQ, pour un mandat se terminant en septembre 2017, en remplacement de M^{me} Marie Pineau.

Le CA a résolu de nommer, à titre d'administrateurs du FARPOPO, MM. Gérard Guilbault et Stéphane Lavallée. M. Stéphane Plante a été nommé à la présidence du conseil d'administration. M^{me} Éline Michaud a reçu les félicitations du CA pour la qualité de son travail lors de son mandat d'administratrice au sein du CA du FARPOPO.

RÉGLEMENTATION

Le CA a adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Le CA a résolu de communiquer à tous les membres de l'Ordre le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*. Ayant reçu 833 commentaires, le personnel de l'Ordre a procédé à leur analyse et a recommandé des modifications au CA.

Le CA a résolu de demander une modification au *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* en proposant un encadrement plus étroit des très grands formats de certains analgésiques (supérieurs à 200 comprimés), basé entre autres sur le fait que de telles quantités, lorsque nécessaires, sont généralement servies sur ordonnance.

FINANCES

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme Mazars Harel Drouin CPA au 31 mars 2016. Il a également proposé à l'assemblée générale annuelle de renommer la firme MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L. auditeur de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice financier 2016-2017.

Le CA a nommé la firme Mallette, comptables agréés, à titre d'auditeur du FARPOPQ pour l'année 2016. Aussi, il a fixé l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 87 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le CA a résolu de modifier certains tarifs. Il a notamment haussé les frais exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice, à compter du 1^{er} mai 2017, et a autorisé la nouvelle tarification simplifiée du *Code médicament* dès le 1^{er} janvier 2017.

Le CA a indexé toutes les échelles salariales au niveau de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal au 31 décembre 2016, soit de 0,6 %, incluant celles du président et du directeur général et secrétaire et a prévu que le rajustement des échelles salariales soit mis en vigueur au 1^{er} avril 2017.

Le CA a adopté le budget déficitaire 2017-2018 de 151 000 \$, ainsi que le programme de dépenses d'immobilisations de 612 100 \$ qui se traduit par un amortissement supplémentaire de 62 000 \$ pour l'exercice 2017-2018.

Dans le cadre du *Plan directeur des ressources informationnelles*, à la suite de l'appel d'offres pour obtenir une solution de gestion des membres et des services complets pour sa mise en œuvre, le CA a approuvé le choix de la solution et des services d'OlaTech, avec un budget de 508 480 \$ et une contingence de 52 000 \$.

Le CA a ratifié le choix du CE de retenir Logient pour le développement du système des inspections professionnelles mobiles.

ADOPTION DE POLITIQUES, DE PRINCIPES ET DE PRISES DE POSITION

Le CA a approuvé la *Politique de fonctionnement du Conseil d'administration et du comité exécutif* révisée,

le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs* révisé, la *Procédure de gestion des conflits d'intérêts – Président du Conseil d'administration de l'Ordre*, la *Procédure de gestion des conflits d'intérêts – Administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre*, le guide *Aide à la gestion des conflits d'intérêts*, la *Politique sur les comités*, la *Politique sur la rémunération du président*, la *Politique sur l'élaboration des politiques et procédures* et la *Politique sur l'orientation et la formation des administrateurs* révisée.

En lien avec le projet de loi n° 41, *Loi modifiant la Loi sur la pharmacie*, le CA a dissous le comité de vigie interordres – Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) et Collège des médecins du Québec (CMQ) – en coordination avec le CMQ, qui avait pour mandat de soutenir les nouvelles pratiques professionnelles et leurs interfaces ainsi que répondre aux interrogations et favoriser la collaboration optimale du médecin, du pharmacien et des autres professionnels de la santé pour les soins requis par les patients.

Le CA a donné le mandat au comité de gouvernance et d'éthique de planifier, dans son calendrier d'activités, l'élaboration d'une politique sur l'utilisation des médias sociaux par les administrateurs de l'Ordre.

Le CA a adopté un plan d'action concernant la *Politique sur l'évaluation de la gouvernance de l'Ordre* et a confié le suivi de sa réalisation au comité de gouvernance et d'éthique.

Le CA a résolu d'approuver et de diffuser le *Bilan comparatif des médicaments – Recueil de politique et procédures* et d'envisager une seconde phase au projet.

Le CA a recommandé de communiquer une réponse à l'Office des professions du Québec en lien avec son rôle consultatif dans l'établissement des conditions et modalités de vente des médicaments, selon l'article 37.1 de la *Loi sur la pharmacie*.

Le CA a abrogé l'énoncé de position de mai 2007, que l'Ordre avait publié conjointement avec le CMQ, sur la transmission des ordonnances de médicaments par télécopieur.

Dans le contexte où les directives ministérielles quant à l'application pratique de l'usage du cannabis à des fins thérapeutiques soulèvent des questionnements, le CA a approuvé un outil d'information à l'intention des professionnels de la santé et un outil d'aide à la décision : *Se poser les bonnes questions – Prendre les bonnes décisions*.

Le CA a approuvé l'addendum à la norme sur la préparation des produits stériles en pharmacie et a résolu de le transmettre à la Direction des communications pour la publication finale.

GOUVERNANCE

Le CA a résolu d'ajouter un administrateur de l'Ordre aux deux administrateurs qui siègent au comité mixte CMQ-OPQ. De plus, il a prévu qu'au moins un des administrateurs doit être issu du secteur hospitalier et au moins un autre doit être issu du secteur privé.

Le CA a résolu de restructurer le mandat et la composition du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments et de modifier le nom du comité pour « comité d'enquête du programme Alerte ».

Dans le contexte où il n'y a plus assez d'espace disponible dans les locaux de l'Ordre, un mandat a été donné à Cushman & Wakefield, Courtier immobilier, pour trouver un local pour la Direction des enquêtes dans le Vieux-Montréal, ou près des locaux de l'Ordre, pour un bail de 10 ans maximum. Une fois le local trouvé, Vézina architectes sera mandaté pour dessiner un plan selon les besoins.

Le CA a résolu de prolonger la durée initialement prévue du plan stratégique actuel de trois à cinq années, soit jusqu'au 31 mars 2020, et d'adopter le nouveau plan triennal (2017-2020).

Le CA a adopté le plan de relève révisé pour les postes de directeur général et secrétaire et de syndic pour assurer la pérennité et le succès à long terme de l'Ordre.

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2017-2018, qui a pour effet de porter le nombre d'équivalents temps complet (ETC) de 62,4 à 64 ETC occupés par 75 employés.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CA a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2016-2017 et a résolu de le publier auprès de tous les pharmaciens.

Le CA a résolu d'adopter le programme de *Fellows* de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le premier cycle de cinq ans du programme de surveillance ayant permis à la Direction des services professionnels de préciser les attentes de l'Ordre en regard d'une pratique attendue et d'offrir aux pharmaciens des standards actualisés et simplifiés, le CA a approuvé le microsite développé par la Direction afin de les expliquer.

Le CA a résolu de mandater la Direction des affaires externes et du soutien professionnel pour préciser les modalités d'application de la prescription et l'analyse de laboratoire aux fins de la surveillance de la thérapie médicamenteuse (*Loi 41*) en collaboration avec la Direction des services professionnels et le Collège des médecins du Québec.





COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE (DE GAUCHE À DROITE)

Martin Franco, administrateur, Isabelle Tremblay, administratrice, Christine O'Doherty, administratrice nommée, Bertrand Bolduc, président, Louis Milliard, administrateur, et Manon Lambert, secrétaire

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) est constitué de cinq administrateurs, ainsi que de la secrétaire générale. Il a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le Conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*.

Pendant l'exercice 2016-2017, le CE a tenu 10 réunions ordinaires, et aucune réunion extraordinaire, au cours desquelles il a adopté 81 résolutions dont les principales sont présentées ci-après.

FÉLICITATIONS ET NOMINATIONS

Le CE a attribué le certificat de mérite 2016 à M^{me} Alexandra Bagnas, secrétaire administrative, admission à la pratique.

Pour l'année 2016-2017, le CE a nommé M^{me} Danielle Fagnan déléguée à l'assemblée générale du Conseil québécois d'agrément et M^{me} Pascale Gervais, substitut.

GOVERNANCE ET RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CE a recommandé au CA l'adoption de la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux* par les employés de l'Ordre.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CE a imposé à quatre membres de compléter, avec succès, un ou des programmes de perfectionnement dans le délai imparti et de transmettre le dossier à la Direction des services professionnels (DSP).

Le CE a constaté que quatre pharmaciens ont complété avec succès le programme de perfectionnement qui leur avait été imposé.

Le CE a résolu qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise et l'exercice de la profession pour cinq membres.

Le CE a imposé à neuf membres de compléter avec succès des cours de perfectionnement, de limiter leur droit d'exercice, de publier un avis de limitation et de transmettre leur dossier à la DSP pour assurer un suivi.

Pour deux membres ayant échoué un ou des cours imposés, le CE les a obligés à compléter avec succès des mesures de perfectionnement, tout en maintenant la limitation de leur droit d'exercice et en transmettant leur dossier à la DSP pour assurer un suivi.

Le CE a demandé qu'une inspection sur la compétence d'un pharmacien soit réalisée afin de vérifier le contrôle de qualité dans le processus de mise en pilulier de médicaments dans sa pharmacie.

Pour un membre, le CE a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'imposer de limitation, de suspension ou de radiation provisoire. Il a toutefois demandé au pharmacien de signer un engagement volontaire envers le comité exécutif où il s'engage à continuer son suivi

thérapeutique régulier et à donner à son thérapeute l'autorisation, deux fois par an et pendant deux ans, de fournir à l'Ordre une attestation de suivi.

Pour une pharmacienne, le CE a jugé, sur la base de l'ensemble des faits, qu'il y avait un lien entre deux infractions criminelles commises et l'exercice de la profession. Le CE a résolu de refuser la délivrance de permis.

Le CE a résolu de limiter le droit d'exercice de trois membres et de publier un avis de limitation.

Le CE a décidé de transmettre le dossier d'un pharmacien au comité d'inspection professionnelle (CIP) pour inspection.

Pour un membre, le CE a résolu de demander au CIP d'aller de l'avant avec une inspection particulière sur la compétence.

Un pharmacien a vu son dossier transmis au syndic, pour enquête, sur décision du CE.

Une pharmacienne doit informer le CE lorsqu'un jugement sera rendu par la Cour supérieure du Québec ou advenant un règlement hors cour.

TABLEAU DE L'ORDRE

Le CE a pris acte de retirer 85 membres du tableau de l'Ordre pour non-paiement de leur cotisation au 1^{er} avril 2016. Également, le CE a radié un membre pour non-paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle.

FINANCES

Le CE a donné le mandat au courtier de l'Ordre d'accepter la police d'assurance du Groupe de gestion Encon au coût de 48 000 \$ (taxes en sus), ce qui représente la même prime que l'exercice précédent tout en conservant la même couverture, et d'accepter la police d'assurance responsabilité civile générale du même groupe avec une prime annuelle de 1750 \$ (taxes en sus).

À la suite d'un processus d'appel pour obtenir une solution de Portail de formation et des services complets pour sa mise en œuvre et son exploitation, le CE a autorisé le choix de la solution et des services de SVi eSolutions, avec un budget de 180 250 \$, et a mandaté la directrice générale et secrétaire pour signer le contrat.

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

L'Ordre des pharmaciens compte quatre administrateurs nommés par l'Office des professions qui ont pour mandat de représenter le public. Sauf exception, ils jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Ils sont pleinement indépendants et ne sont pas tenus de rendre compte à l'organisme qui les nomme, mais ils estiment qu'il est légitime que le public soit informé de leur contribution.

Les services pharmaceutiques ont évolué de façon importante au cours des dernières années. Nous sommes heureux de constater le leadership constant qu'assure l'Ordre afin que ces changements se traduisent par un meilleur accès aux soins de santé. Signalons notamment l'élargissement des activités des pharmaciens (*Loi 41*) qui a pris son plein envol au cours de la dernière année et offre sans contredit des bénéfices tangibles au quotidien à la population.

Nous tenons aussi à souligner les interventions de l'Ordre dans le cadre de l'étude du projet de loi 98 visant la modification du *Code des professions*. Le renforcement des pouvoirs de l'Ordre à l'égard de certaines tierces parties, la bonification du mandat du syndic et la suggestion visant à rendre plus étanche l'indépendance requise d'un administrateur pour siéger au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre sont trois propositions qui visent clairement le renforcement de la protection du public.

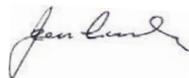
Finalement, nous nous réjouissons que les actions de l'Ordre soient plus que jamais solidement ancrées à sa vision qui est « d'être l'organisme de référence et d'avant-garde favorisant la contribution optimale du pharmacien aux soins du patient et au système de santé, en collaboration avec les intervenants du milieu ». Nous sommes heureux d'avoir pu contribuer à nouveau activement, au meilleur de nos connaissances, au choix des orientations et décisions de l'Ordre au cours du dernier exercice financier. Nous entendons relever avec enthousiasme les défis à venir, et ce, en collégialité avec les autres membres du Conseil.

Les administrateurs nommés,

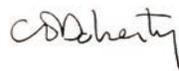
François Duchesne



Jean Landry



Christine O'Doherty



Marielle Tremblay




LISTE DU PERSONNEL au 31 mars 2017

L'ORDRE COMPTE 65 EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN OU PARTIEL.

Direction générale

Manon Lambert, pharmacienne,
directrice générale et secrétaire

Linda Grondin, chef de la planification
stratégique et des pratiques générales
de gestion

Sandrine Perret, attachée de direction

Claudie Robillard, archiviste

Sophie Deschans,
secrétaire administrative

Émilie Poueyto,
secrétaire administrative

Direction des services juridiques et secrétariat adjoint

Manon Bonnier, avocate,
directrice des services juridiques
et secrétaire adjointe

Véronique Ardouin, avocate,
conseillère juridique

Éric Folot, avocat, conseiller juridique

Bianca S. Roberge, avocate,
secrétaire du conseil de discipline

Marc Lefebvre, technicien juridique
et analyste-rechercheur

Hlima Amesguine, secrétaire
administrative, inscription

Diane Côté, secrétaire administrative,
inscription des sociétés et gestion
du tableau

Annie Stafylakis, secrétaire
administrative

Camille Common, secrétaire
administrative

Émilienne More, secrétaire
administrative

Direction des services administratifs

Olier Mornard, CPA CGA, directeur
des services administratifs

Nathalie Tellier, coordonnatrice
des processus applicatifs

Bernard Duhaïne, analyste
programmeur coordonnateur
du développement

André Gravel, aide-comptable,
responsable des ressources
matérielles

Huguette Lanthier, contrôleur

Lounis Remila, administrateur réseau

Marie-Chantal St-Laurent, paie-maître
et assistante à la comptabilité

Direction des communications

Julie Villeneuve, directrice
des communications

Noémie Léveillée, conseillère
en communication

Valérie Verville, conseillère
en communication

Manon Langelier, réceptionniste

Direction des services professionnels

Danielle Fagnan, pharmacienne,
directrice des services professionnels

Chantal St-Arnaud, pharmacienne,
directrice adjointe à l'inspection

Guylaine Bertrand, pharmacienne,
chef du Service d'accompagnement

Guillaume Leduc, pharmacien,
coordonnateur à l'accompagnement

Céline Breton, pharmacienne,
chef de groupe à l'inspection

Annie Boulanger,
pharmacienne, inspecteur

Jean-Philippe Côté,
pharmacien, inspecteur

Karine Coupal,
pharmacienne, inspecteur

Line Fontaine,
pharmacienne, inspecteur

Pascale Gervais,
pharmacienne, inspecteur

Émilie Ouellet,
pharmacienne, inspecteur

Karine Patry,
pharmacienne, inspecteur

Marlène Thibeault,
pharmacienne, inspecteur

Josée Mélançon,
agente administrative

Marie-Noëlle Caron,
secrétaire administrative

France Désormeaux,
secrétaire administrative

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, pharmacienne,
directrice de l'admission et du
perfectionnement

François Bérard, pharmacien,
chef de l'admission

Alexandra Bagnas, secrétaire
administrative, admission à la pratique

Louise Blais, secrétaire administrative,
admission et perfectionnement

Sophie Burelle, chef de la formation

Catherine Dubois, coordonnatrice
de la formation et de l'accréditation

Anick Séguin, secrétaire
administrative, formation continue

Direction des enquêtes

Lynda Chartrand, pharmacienne,
directrice des enquêtes et syndic

Danielle Boulais, responsable
du programme *Alerte*

Bernard Deshaies, pharmacien,
syndic correspondant

Pierre-Marc Déziel, pharmacien,
syndic adjoint

Francis Grégoire, technicien juridique
et analyste-rechercheur

Nathalie Lacasse, pharmacienne,
syndic adjoint

Marie-Josée Loiseau, pharmacienne,
syndic adjoint

Josée Morin, pharmacienne,
syndic adjoint

Richard Nadeau, pharmacien,
syndic adjoint

Lise Carrière, secrétaire administrative

Eveline Langevin, secrétaire
administrative

Suzanne Lemire, secrétaire
administrative

Hélène Pépin, secrétaire
administrative

Direction des affaires externes et du soutien professionnel

Patrick Boudreault, pharmacien,
directeur des affaires externes et
du soutien professionnel

Michel Caron, pharmacien,
adjoint professionnel

COMITÉ DE GESTION



Manon Lambert
Directrice générale
et secrétaire



Danielle Fagnan
Directrice
des services
professionnels



Lynda Chartrand
Directrice des
enquêtes et syndic



Anick Minville
Directrice de
l'admission et du
perfectionnement



Olier Mornard
Directeur des
services administratifs



Manon Bonnier
Directrice des
services juridiques
et secrétaire adjointe



Patrick Boudreault
Directeur des affaires externes et
du soutien professionnel



Julie Villeneuve
Directrice
des communications



Linda Grondin
Chef de la planification
stratégique et des pratiques
générales de gestion



LES COMITÉS DE L'ORDRE

Rapport du conseil de discipline	27
Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments	29
Rapport du comité de l'admission à la pratique	30
Rapport du comité de révision	30
Rapport du comité de la formation des pharmaciens	31
Rapport du comité d'inspection professionnelle	32
Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique	34
Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	34
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	35
Autres comités – Liste des membres	35

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES : Abel-Claude Arslanian / Alain Dubé / Marie-Pierre Émond / Élisabeth Gagné / Jayson Gallant / Lise Henri / Jean-François Laroche / Guylaine Leclerc / Patrick Ouellet / Antoine Mathieu-Piotte / Catherine Ménard / Marie-France Nicole / Marie-France Perrier / Quoc Dung Nguyen / Naji-Tom Samaha / Patrick Thivierge

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec ou contre toute personne qui a été membre de l'Ordre durant cette période pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois, y incluant le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017, 40 audiences disciplinaires distinctes ont été tenues, totalisant 51 jours d'audition. Le tableau ci-après détaille la nature des chefs d'infraction des 35 plaintes disciplinaires déposées par le syndic et les syndics adjoints dont l'audience a été complétée durant l'exercice financier¹. Précisons qu'aucune audience n'a été complétée en regard de plaintes disciplinaires déposées par un plaignant privé durant l'exercice financier.

Au cours de ce même exercice financier, le conseil de discipline a rendu 35 décisions relatives aux plaintes disciplinaires². Sur ce nombre, 12 décisions ont été rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré. Par ailleurs, une seule décision incluait une recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre, à laquelle le conseil exécutif a fait droit.

De ces décisions, une sur culpabilité et sanction a été portée en appel au Tribunal des professions. Par ailleurs, au cours du même exercice financier, l'audience en appel a été complétée dans un seul dossier dans lequel une décision a été rendue.

La secrétaire du conseil de discipline,

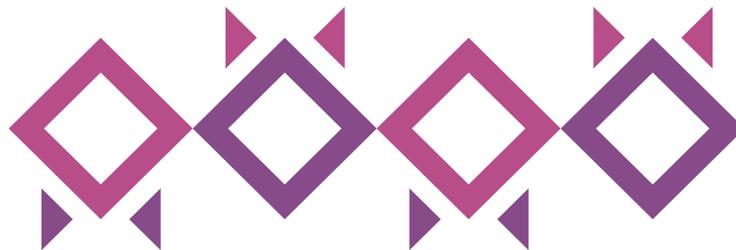


Bianca S. Roberge, avocate

¹ Une audience est complétée aux fins de ce rapport lorsque, après avoir entendu la preuve sur culpabilité et/ou sur sanction, le conseil de discipline a pris l'affaire en délibéré en vue de rendre une décision.

² Ce nombre inclut les décisions sur culpabilité et/ou sur sanction, ainsi que celles sur une requête en radiation provisoire immédiate.

Consultez la suite du rapport du conseil de discipline à la page suivante.



RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE (suite)

Nature des chefs d'infraction contenus dans les 35 plaintes dont l'audience a été complétée au 31 mars 2017

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION	N ^{BRE}	NATURE DES CHEFS D'INFRACTION (suite)	N ^{BRE}
Acceptation d'un avantage relatif à l'exercice de la pharmacie	2	Défaut d'avoir assuré un contrôle adéquat des stocks de médicaments sous ordonnance	1
Appropriation de médicaments	13	Défaut d'avoir exercé la pharmacie selon les normes professionnelles reconnues	1
Avoir accepté le retour de médicaments pour d'autres fins que celle de la destruction	3	Défaut d'avoir validé et confirmé le consentement des patients lors du transfert de leurs dossiers	2
Avoir conservé des médicaments dans un contenant autre que celui d'origine sans la présence des renseignements obligatoires	3	Divulgaration de ses codes d'utilisation du système informatique	1
Avoir eu recours à des prête-noms	2	Fraude lors de l'obtention du permis d'exercice	1
Avoir exercé la pharmacie dans des circonstances ou états susceptibles de compromettre la qualité de son exercice	4	Inscription de faux renseignements au dossier patient	10
Avoir fait défaut d'assurer la destruction sécuritaire de médicaments	1	Manquement au devoir d'un pharmacien de fournir les conseils et les avis appropriés	2
Avoir fait défaut de demander un prix juste et raisonnable	14	Manquement au devoir de s'abstenir d'exercer la pharmacie de façon impersonnelle	1
Avoir fait défaut de mettre en place les mesures de sécurité requises afin de préserver l'intégrité de l'inventaire de médicaments	2	Manquements commis à l'égard d'un autre pharmacien, d'un professionnel, d'un stagiaire ou d'un étudiant	5
Avoir incendié sa pharmacie	1	Négligence	12
Avoir laissé sa pharmacie sans qu'elle ne soit sous le contrôle et la surveillance d'un pharmacien	1	Négligence dans l'hygiène et la propreté de la pharmacie	1
Avoir omis de respecter la teneur intégrale d'une ordonnance	2	Non-respect du secret professionnel	2
Avoir omis de se conformer à ses obligations envers l'Ordre et ses représentants	8	Omission d'évaluer et d'assurer l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse / Omission de vérification et de diligence lors de l'inscription de la thérapie médicamenteuse au dossier d'un patient	6
Avoir permis à une entreprise commerciale de l'identifier comme pharmacien dans une publicité	11	Omission d'inscrire les renseignements obligatoires sur l'étiquette	3
Avoir permis que soit annoncée en son nom une publicité relative à un médicament sans les renseignements obligatoires	11	Omission de consigner les renseignements au dossier patient	4
Avoir remis des médicaments déjà servis en inventaire	4	Réclamations illégales à un tiers payeur	16
Avoir tenu des propos ou commis des gestes abusifs à caractère sexuel	3	S'être personnellement rendu des services pharmaceutiques	2
Avoir tenu des propos ou des gestes abusifs à l'égard de ses employés	1	Usage immodéré de substances psychotropes	3
Conservation de médicaments dans un endroit n'étant ni sous le contrôle ni sous la surveillance d'un pharmacien	2	Vente d'échantillons	3
Conservation de médicaments pour d'autres fins que la vente au détail	1	Vente de médicaments en gros sans être détenteur d'une licence d'établissement appropriée	1
Contravention aux conditions et modalités de vente de médicaments	1	Vente de médicaments périmés	1
		Vente ou remise de médicaments sans ordonnance	8
		Versement d'un avantage interdit visant à éluder sa responsabilité professionnelle	1
		Versement d'un avantage relatif à l'exercice de la pharmacie	22

Décisions du conseil de discipline

NATURE DES DÉCISIONS	N ^{BRE}
Autorisant le retrait de chef de plainte, déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	3
Acquittant l'intimé et le déclarant coupable selon les chefs	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	25
Imposant une sanction	2
Radiant provisoirement l'intimé	2
TOTAL	35 décisions

Sanctions imposées par le conseil de discipline

NATURE DES SANCTIONS IMPOSÉES	N ^{BRE}
Réprimande	0
Amende	18
Radiation temporaire	2
Amende et radiation temporaires	5
Radiation temporaire et limitation de pratique	2
Amende, radiation temporaire et limitation de pratique	1
Amende et recommandation au Conseil d'administration	1
TOTAL	29 décisions

Note : Le masculin singulier est utilisé pour faciliter la lecture des tableaux.

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS

MEMBRES : Lynda Chartrand, présidente / Danielle Boulais, responsable du programme Alerte / Josée Morin / Francis Grégoire / Kevin Bezin*

ACTIVITÉS DU PROGRAMME ALERTE

Le programme Alerte a été créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985. Il vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites.

Au cours du présent exercice, 2603 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une augmentation de 102 alertes comparativement aux 2501 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (262), falsifications d'ordonnances (132), abus de médicaments (110) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1920). Le nombre d'alertes pour motifs de fausses ordonnances a diminué, totalisant 394 cette année, comparativement à 461 l'année dernière.

Les formulaires d'engagement volontaire ont été scindés en trois catégories : nouveau patient (651), changement de pharmacie choisie (1221) et rappel de pharmacie choisie (48). Les pharmaciens ont également reçu 60 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

La présidente du comité,

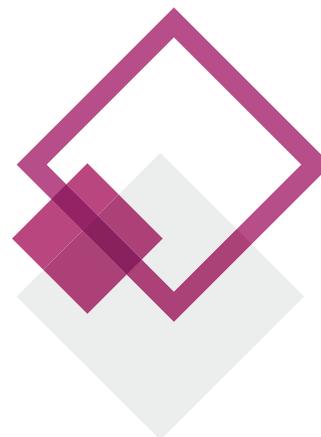


Lynda Chartrand, pharmacienne

* Jusqu'au 9 décembre 2016.

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2016-2017	2015-2016
STUPÉFIANTS	675	625
Substances les plus signalées		
Hydromorphone	142	168
Oxycodone	61	71
Fentanyl	4	14
Hydrocodone sirop	20	30
Méthadone	20	10
ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS ET HYPNOTIQUES	530	453
Substances les plus signalées		
Lorazépam	61	49
Clonazépam	37	32
Alprazolam	26	12
Zolpidem	12	-
Zopiclone	69	90
DROGUES CONTRÔLÉES	413	387
Substances les plus signalées		
Amphétamines (sels mixtes)	13	6
Méthylphénidate	49	50
PSYCHOTROPES	314	302
TOUS LES MÉDICAMENTS	1 171	1 116



RAPPORT DU COMITÉ DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

MEMBRES: Louise Mallet, présidente / Marie-Claude Binette, représentante, Université de Montréal / Marc Desgagné, représentant, Université Laval / Sylvie Desgagné / Valérie Soyer / Mathieu Rolland Tremblay / Anick Minville, secrétaire

Le comité de l'admission à la pratique a pour mandat :

- ◇ d'encadrer le fonctionnement du *Programme de stages* de l'Ordre ;
- ◇ d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation et de décider de reconnaître, en tout ou en partie, ou de refuser l'équivalence ;
- ◇ d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence de sa formation ;
- ◇ de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* adoptée par le Conseil d'administration ;
- ◇ de guider le Conseil d'administration à propos de toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

En 2016-2017, le comité a tenu sept réunions. L'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de la formation des personnes formées hors Québec a occupé la majeure partie des travaux du comité, puisque 177 décisions ont été rendues concernant la reconnaissance de l'équivalence.

Par ailleurs, le comité suit l'évolution de l'entrée en vigueur du guide de stage d'internat, mis à jour en 2016, imposant le dépôt à l'Ordre de plans de prise en charge globale des patients suivis au cours du stage.

La présidente du comité,



Louise Mallet, pharmacienne

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES: Marie-Christine Anctil, présidente / Patrick Boudreault* / Georges-Émile Bourgault / Estelle Portelance / Jean Provost / Reynald Tremblay / Normand Boucher, représentant du public / Daniel Gervais, représentant du public / Jacques Carl Morin, représentant du public / Véronique Ardouin, secrétaire / Manon Bonnier, secrétaire substitut

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le comité s'est réuni à 6 reprises afin de se prononcer sur 10 demandes de révision, dont 2 avaient été déposées l'année précédente. Deux autres demandes de révision ont été reçues, mais seront traitées au cours de l'exercice 2017-2018.

Dans six dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Dans deux dossiers, le comité a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* à cet égard. Dans un autre dossier, le comité a jugé la demande non recevable eu égard aux délais. Enfin, dans un dernier dossier, le comité a considéré qu'il n'avait pas juridiction, car le syndic n'avait pas fait enquête.

La présidente du comité,



Marie-Christine Anctil

* Jusqu'au 11 mai 2016.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES PHARMACIENS

MEMBRES : François Duhamel, président / Anne Dionne, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Mathieu Lavoie, représentant, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) / Simon Lessard / Chantal Pharand, représentante, BCI / Anick Minville, secrétaire

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

En 2016-2017, le comité a tenu trois réunions qui lui ont permis de :

- ◇ rendre des avis favorables au Conseil d'administration de l'Ordre concernant deux dossiers :
 - ▶ l'approbation des modifications proposées au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien* ;
 - ▶ l'évaluation du programme menant à l'obtention du diplôme de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université Laval ;

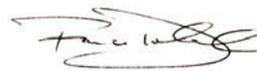
Le comité y a notamment souligné l'originalité et l'audace de la structure et de la conception du programme d'études. Il a identifié certains éléments nécessitant une attention particulière, notamment la réalisation des stages en pharmacie, incluant l'assignation dans les milieux et le suivi jusqu'à la complétion des stages, et l'absence de formation sur les pratiques commerciales en pharmacie.

◇ répondre à une demande de consultation de l'Office des professions du Québec en fournissant un résumé des activités et des formations en éthique et en déontologie incluses dans chacun des programmes d'études suivants : doctorats de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université Laval et de l'Université de Montréal, programme de Qualification en pharmacie de l'Université de Montréal ;

◇ fournir une note d'information au Conseil d'administration afin de faire état de l'intégration de la formation obligatoire de l'Ordre sur les nouvelles activités professionnelles des pharmaciens dans les programmes universitaires en pharmacie.

Enfin, le comité a accompli les activités prévues à son plan d'action afin de remplir le mandat qui lui est confié. Ainsi, il a notamment rencontré les représentants de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal afin de suivre l'évolution du programme de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie et son adéquation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de pharmacien.

Le président du comité,



François Duhamel, pharmacien

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES : Jérôme Landry, président, milieu communautaire et membre du Conseil d'administration (CA) / Caroline Charest, substitut, établissement de santé / François Duchesne, représentant du public et membre du CA / Jean-François Guévin, représentant, établissement de santé / Yvan Lagacé, représentant, milieu communautaire / Anne Germain Pelletier, représentante, milieu universitaire / Frédérick Poitras, substitut, milieu communautaire et membre du CA / France de Villers, représentante, établissement de santé / Theodora Zykos, substitut, milieu universitaire / Danielle Fagnan, secrétaire / Chantal St-Arnaud, secrétaire déléguée

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres.

Au cours de l'année 2016-2017, le CIP s'est réuni à 12 reprises et a tenu une réunion extraordinaire pour un total de 13 réunions. Jérôme Landry en tant que président du CIP et membre du CA de l'Ordre est responsable d'informer le CA des activités du CIP.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Au cours de l'année 2016-2017, le CIP a étudié 776 dossiers d'inspection, soit environ 64 dossiers par réunion. De ce nombre, 413 sont de nouveaux rapports d'inspection, 300 sont des plans de priorisation ou suivis découlant de ces rapports d'inspection et 64 sont des dossiers présentant de l'information additionnelle ne nécessitant pas de suivi.

Différents types de dossiers d'inspection sont étudiés par le CIP, soit des inspections individuelles de pharmaciens exerçant en milieu communautaire ou en établissement de santé, des inspections des facteurs organisationnels en pharmacie communautaire (pharmaciens propriétaires), des inspections sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé (chefs de département de pharmacie), des inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en pharmacie, des inspections spécifiques lorsqu'il y a une problématique particulière identifiée dans un milieu (piluliers, méthadone, gestion des stupéfiants), des inspections de contrôle et des inspections particulières sur la compétence. L'étude de ces dossiers a généré 1161 décisions du CIP.

En 2016-2017, 2013 pharmaciens ont procédé à leur auto-inspection et ont rempli les 5 documents obligatoires. Ces documents sont un questionnaire d'auto-inspection de 141 questions en relation avec les standards de pratique, un plan d'atteinte des standards permettant aux pharmaciens de réfléchir à leur pratique et trois plans de prise en charge en pharmacie (PPCP) afin de développer une méthode standardisée pour la consignation des

informations pertinentes au dossier des patients. Dans leurs PPCP, les pharmaciens doivent être en mesure de démontrer leur démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse en partenariat avec le patient. Au cours de l'exercice, 9860 documents ont fait l'objet d'un contrôle administratif et les cas problématiques ressortis ont fait l'objet d'une inspection individuelle qui a souvent conduit à des inspections particulières sur la compétence.

En 2016-2017, 294 pharmaciens ont été évalués individuellement, 25 pharmaciens propriétaires ont été évalués quant aux facteurs organisationnels dans leurs pharmacies, 10 chefs de département de pharmacie en établissement de santé, relativement au circuit du médicament et à l'organisation des soins et services pharmaceutiques; 30 inspections ciblées ont été réalisées sur la préparation des produits stériles en pharmacie, et ce, autant dans les établissements de santé que les milieux communautaires qui offrent ces services, 16 inspections de contrôle et 5 inspections de services spécifiques (piluliers, stupéfiants, méthadone, etc.). Les inspections ont nécessité des suivis dans environ 39 % des cas. Le CIP a aussi procédé à l'évaluation de 16 dossiers d'inspections particulières sur la compétence.

Le bilan 2016-2017 marque la fin du premier cycle d'inspection. Les objectifs du programme d'inspection professionnelle ont été atteints. Au total, 8412 pharmaciens ont été touchés par l'un ou l'autre de nos mécanismes d'inspection. L'expérience semble démontrer que la diversification des mécanismes d'inspection permet d'atteindre les objectifs de façon plus efficace et plus efficiente tout en gardant les mêmes cibles d'inspections par inspecteur.

Le président du comité d'inspection professionnelle,



Jérôme Landry, pharmacien

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	9

	NOMBRE
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	13

Vérification

	NOMBRE
Membres visités	388
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	12 308
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	10 398
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	388
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	353
Sondages de qualité post auto-inspection, inspection individuelle ou rétroaction PPCP demandés	2 598
Sondages de qualité post auto-inspection, inspection individuelle ou rétroaction PPCP soumis	1 966

Inspections particulières sur la compétence

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence	16
Rapports d'enquête dressés	16
Pharmaciens ayant réussi l'inspection particulière sur la compétence	3
Pharmaciens ayant démissionné en cours de processus	2
Pharmaciens en attente d'une rencontre avec le CIP	2

Recommandations du CIP au CA d'obliger un membre à compléter avec succès

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	-
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	-
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	-
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	-
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	-
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	-

Décisions du CA

	NOMBRE
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	5
Décisions en attente	4
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	-

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du 5 ^e alinéa de l'article 112 du Code des professions)	10

	NOMBRE
Nombre de dossiers provenant du syndic	11



RAPPORT DU COMITÉ RÉVISEUR DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

MEMBRES: Marielle Tremblay, présidente et administratrice nommée / Isabelle Ducharme, pharmacienne / Marie-Line Renaud, pharmacienne / Manon Bonnier, secrétaire / Véronique Arduin, secrétaire substitut

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, ce comité révisé, à la demande d'un candidat, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Durant l'exercice 2016-2017, une demande de révision a été déposée et une décision a été rendue.

La présidente du comité,



Marielle Tremblay, présidente et administratrice nommée

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DISPENSE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

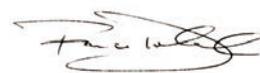
MEMBRES: François Duhamel, président / Philippe L'Épicié* / Lucie Gauthier / Anick Minville, secrétaire

Le comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires a pour mandat d'examiner les demandes de dispense de suivre les formations obligatoires en vue d'exercer certaines activités et de décider d'accorder, en tout ou en partie, ou de refuser la dispense demandée.

En 2016-2017, le comité a tenu une réunion permettant d'évaluer une demande de reconnaissance de l'équivalence d'une formation obligatoire de l'Ordre. La reconnaissance de cette équivalence a permis de confirmer que les personnes complétant avec succès cette formation n'ont pas à demander, individuellement, une dispense de suivre et de réussir cette formation de l'Ordre.

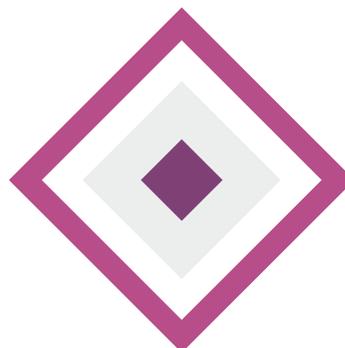
Aucune demande de dispense n'a été déposée pour étude au comité.

Le président du comité,



François Duhamel, pharmacien

* À partir du 30 septembre 2016, en remplacement d'Isabelle Ducharme.



RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MEMBRES : Carl Desparois, président / Jean Provost / 1 poste de membre vacant*

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2016-2017, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

Le président du comité,



Carl Desparois, pharmacien

* Depuis le 28 juin 2016.

AUTRES COMITÉS – LISTE DES MEMBRES

VOICI LA LISTE DES MEMBRES DES COMITÉS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN RAPPORT DANS LE PRÉSENT RAPPORT ANNUEL.

Comité d'attribution des prix

Bertrand Bolduc, président
André Bonnici
Lucie Gauthier
Benoit Morin, récipiendaire du prix Louis-Hébert 2016
Thomas Joly-Mischlich, récipiendaire du prix Innovation 2016
Carmen Vézina, récipiendaire du prix Mérite du CIQ 2016
Sandrine Perret, secrétaire

Comité d'audit

Jean Landry, président
Philip Morgan
Carl Desparois
Olier Mornard

Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Collège des médecins du Québec

Pierre-Marc Gervais
Manon Lambert
Frédéric Poitras
Philip Morgan
Danielle Fagnan
Michel Caron
Cinq représentants du CMQ

Comité de gouvernance et d'éthique

Jean Landry, président
Bertrand Bolduc
Manon Lambert
Mélanie Caron
Bruno Simard
Philippe Lépicier
Sandrine Perret, secrétaire

Comité spécial sur le Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société

Jean Provost, président
Bertrand Bolduc
Jean Morin
Manon Bonnier, secrétaire
Véronique Ardouin, secrétaire substitut

03



LES MEMBRES DE L'ORDRE

Admission à la pratique
Effectif professionnel au 31 mars 2017

37
42

ADMISSION À LA PRATIQUE

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômés formés à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Cent quarante-cinq (145) diplômés en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Quant aux diplômés en pharmacie du Canada, ils demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

Tableau 1

Demande de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	95	0	0	5

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsqu'une équivalence partielle de la formation est reconnue, le candidat doit, le cas échéant, compléter avec succès le stage d'internat de l'Ordre.

Tableau 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE DE DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	6*	4	1	0	1
Hors du Canada	95 + 53**	36	107	0	5

* Six pharmaciens ont demandé la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'ARM canadien. Quatre d'entre eux ont réussi le cours universitaire de trois (3) crédits sur la législation et le système de santé québécois pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Un pharmacien doit déposer la preuve de réussite du cours requis selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

** Lorsque le diplôme en pharmacie n'est pas équivalent aux diplômes donnant ouverture au permis d'exercice au Québec, les demandes de reconnaissance sont étudiées afin de déterminer l'équivalence de la formation du pharmacien. Ainsi, aux 53 demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation en pharmacie s'ajoutent les 95 demandes d'équivalence de diplôme transposées en équivalence de la formation.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2016-2017, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de premier cycle et un stage d'internat.



Tableau 3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

ÉLÉMENTS REQUIS	NOMBRE DE DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	-	53
Examen*	-	-
Cours et stage	0	90
Stage et examen*	-	-
Cours et examen*	-	-
Cours, stage et examen*	-	-

* L'Ordre n'exige pas la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation, ni pour la délivrance d'un permis d'exercice de la pharmacie.

Au cours de l'année 2016-2017, 92 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Quatre-vingt-quatorze (94) personnes formées hors du Québec ont été autorisées à s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du *Code des professions*).

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Cent quatre-vingt-cinq (185) demandes de permis, fondées sur la détention d'un baccalauréat en pharmacie ou d'un doctorat de premier cycle en pharmacie émis par l'Université Laval, et 180 demandes de permis, fondées sur la détention d'un doctorat de premier cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal, ont été étudiées.

Tableau 4

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	365	365	0	0
En Ontario	0	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	0	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	-	-	-
Aux États-Unis	0	-	-	-

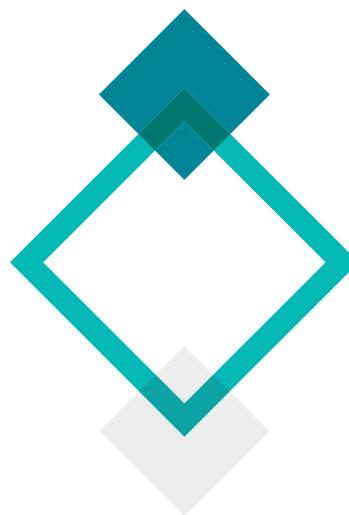


Tableau 5

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE DE DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	-	-	-	-
	En Ontario	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada		0			
UE	En France (excluant ARM France-Québec)	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	27	26	0	1
Ailleurs	Aux États-Unis	2	1	-	1
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	119	116	0	3
Total hors du Québec		148	143	0	5

L'Ordre a reçu 27 demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Ces demandes ont été faites en vertu des règlements suivants :

- ◇ *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ARM canadien) ;*
 - ▶ Le demandeur doit fournir la preuve de la réussite d'une formation d'appoint de 3 crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois.
- ◇ *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM France-Québec) ;*
 - ▶ Le demandeur doit réussir les mesures de compensation qu'il choisit selon les options prévues à l'ARM, soit une formation d'appoint de 64 crédits suivie d'un stage ou un examen et une formation d'appoint de 3 crédits suivis d'un stage.

Tableau 6

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE DE DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de l'article 94 q du Code des professions)	En Ontario	5	4	-	1
	Dans les provinces de l'Atlantique	1	1	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada		6	5	-	1
UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2)	21	20	-	1
	Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
Total hors du Canada		21	20	-	1

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'année 2016-2017, l'Ordre a délivré 46 permis temporaires en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux.

FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigibles par l'Ordre d'un candidat à l'exercice de la profession, soit un étudiant en pharmacie, un diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant une équivalence de son diplôme ou de sa formation, un diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant la reconnaissance de ses qualifications professionnelles en vertu d'un accord de mobilité, sont indiqués au tableau 7. Les frais indiqués excluent les taxes.

Tableau 7

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

FRAIS EXIGIBLES	MONTANT (\$)
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
• Première demande d'évaluation	555
• Demande subséquente	355
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	555
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme ou de la formation
Reconnaissance des qualifications professionnelles selon une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	377
Délivrance d'un permis temporaire	276
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	-
Délivrance d'un permis spécial	-
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	276
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	276
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	276
Inscription au registre des étudiants de l'Ordre	
• Étudiant en pharmacie admis à un programme de premier cycle universitaire	240
• Résident en pharmacie	133
• Étudiant admis à un programme d'appoint menant à l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation	133
• Étudiant admis à un programme d'appoint en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	133

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement sur la formation continue obligatoire pour ses membres. Ce règlement est toutefois rédigé et suit présentement les étapes menant à son approbation en vue d'une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018.

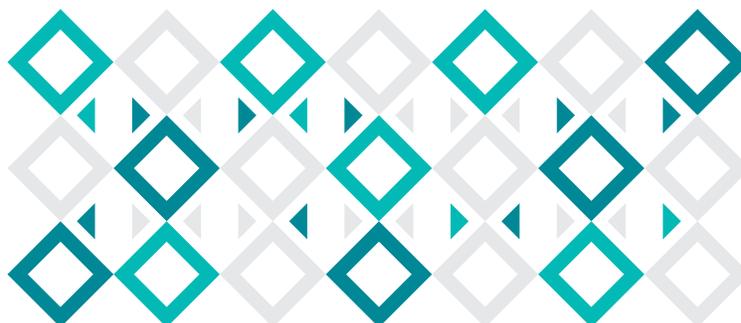
La Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre est responsable de la gestion du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*. Au 31 mars 2017, 459 activités de formation continue ont été accréditées dont 168 activités ponctuelles, 148 activités récurrentes et 143 activités d'autoformation.

L'Ordre a tenu plusieurs activités de formation continue facultative durant l'année.

Tableau 8

Activités relatives à la formation continue

TITRE DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES L'AYANT SUIVIE EN 2016-2017	NOMBRE DE MEMBRES L'AYANT SUIVIE DEPUIS SON LANCEMENT
<i>Le plan de prise en charge du patient</i> (formation en autoapprentissage)	1	389	1 495
<i>Votre code de déontologie : une boussole décisionnelle</i> (formation en autoapprentissage)	1	69	69
<i>De la surveillance à l'intervention : tout ce qu'il faut savoir sur l'anticoagulothérapie</i> (formation en autoapprentissage et en présentiel)	5	1 062	1 062
<i>Loi 41 : nouvelles activités du pharmacien</i> (formation en autoapprentissage, obligatoire pour exercer les nouvelles activités)	5	591	8 940
<i>La surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire</i> (formation en présentiel ou en webdiffusion)	6	227	3 443
<i>Santé des patients âgés : en action pour une meilleure prise en charge</i> (formation en présentiel ou en webdiffusion)	6	963	963
<i>Loi 41 : administrer un médicament en vue d'en démontrer l'usage approprié</i> (formation en présentiel, obligatoire pour administrer un médicament par injection)	9	94	94



EFFECTIF PROFESSIONNEL AU 31 MARS 2017

La province de Québec comptait 9313 pharmaciens au 31 mars 2016. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2015-2016, est de 1,9 %, soit un peu moins que l'année dernière (2,5 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 66,2 % de femmes et 33,8 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le tableau 7). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77,4 % des effectifs en pharmacie (22,6 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmaciens salariés en milieu communautaire avec une répartition de 70,3 % de femmes et 29,7 % d'hommes. Une parité presque parfaite se retrouve néanmoins chez les propriétaires (49,4 % de femmes et 50,6 % d'hommes).

Au cours de l'exercice 2016-2017, l'Ordre a délivré 459 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (414), les permis temporaires (41) et les permis sans inscription (4) (voir le tableau 4). Il n'y a eu aucune autorisation spéciale accordée ou renouvelée au cours du dernier exercice.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de 14 membres inscrits au tableau de l'Ordre, dont quatre de ces limitations se sont terminées en cours d'année. Également, l'Ordre n'a pas procédé à la suspension du droit d'exercice d'un membre. De plus, 11 décisions de radiation ont été rendues, 10 par le conseil de discipline et une pour non-paiement de la prime d'assurance du FARPOPO.

Au 31 mars 2017, 72 pharmaciens possédaient un permis temporaire.

LES PHARMACIENS

Tableau 1

Effectifs des membres au 31 mars 2017

ANNÉE	NOMBRE	VARIATION EN %
2013	8 392	+ 2,6
2014	8 673	+ 3,3
2015	8 917	+ 2,8
2016	9 143	+ 2,5
2017	9 313	+ 1,9

Tableau 2

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE	% DE L'ACTIF TOTAL
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	246	2,6
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	325	3,5
Région 3 : Capitale-Nationale	1 198	12,9
Région 4 : Mauricie	282	3,0
Région 5 : Estrie	333	3,6
Région 6 : Montréal	2 518	27,0
Région 7 : Outaouais	289	3,1
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	132	1,4
Région 9 : Côte-Nord	79	0,9
Région 10 : Nord-du-Québec	30	0,3
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	107	1,2
Région 12 : Chaudière-Appalaches	515	5,5
Région 13 : Laval	452	4,9
Région 14 : Lanaudière	472	5,1
Région 15 : Laurentides	515	5,5
Région 16 : Montérégie	1 499	16,0
Région 17 : Centre-du-Québec	220	2,4
Hors du Québec	101	1,1
TOTAL	9 313	100

Tableau 3

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	
		Montant	Date du versement
Régulier	9 204	970,60 \$	2016-04-01
Retraité	109	97,06 \$	2016-04-01

Tableau 4

Mouvements ayant affecté le nombre de membres inscrits au tableau au cours de l'année 2016-2017

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Premières inscriptions	274	140	414
Inscriptions	155	29	184
Démissions	246	115	361
Retraits pour non-paiement	36	49	85
Décès	3	2	8
Radiations	2	9	11
Permis temporaires	20	21	41
Retraités	2	1	3
Inscription avec limitation du droit d'exercice	0	0	0
Inscription avec suspension du droit d'exercice	0	0	0
Permis non renouvelé	1	3	4

Tableau 5

Effectifs par milieu de pratique

STATUT	TOTAL
Salariés (pharmacies communautaires)	4 754
Propriétaires	2 085
Salariés (établissements de santé)	1 617
Autres	857

Tableau 6

Ventilation de la catégorie « Autres »

TYPE	NOMBRE
Industrie/recherche	175
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	388
Gouvernement/organisme	105
Consultation/conseil	32
Enseignement	59
Association/chaînes et bannières	34
Autre profession	34
Militaire	17
GMF	13
TOTAL	857

Tableau 7

Répartition des sexes par milieu de pratique

STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Salariés (pharmacies communautaires)	3 343	70,3	1 411	29,7	4 754
Propriétaires	1 031	49,4	1 054	50,6	2 085
Salariés (établissements de santé)	1 252	77,4	365	22,6	1 617
Autres	535	62,4	322	37,6	857
TOTAL	6 161	66,2	3 152	33,8	9 313

Tableau 8

Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

STATUT	FEMMES	HOMMES
Salariés (pharmacies communautaires)	39,6	41,6
Propriétaires	44,2	45,9
Salariés (établissements de santé)	41,8	41,7
Autres	49,4	55,6

LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

Tableau 1

Répartition géographique des pharmacies communautaires

RÉGION ADMINISTRATIVE	2016-2017	%	2015-2016
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	58	3,1	60
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	78	4,1	77
Région 3 : Capitale-Nationale	197	10,4	199
Région 4 : Mauricie	63	3,3	63
Région 5 : Estrie	61	3,2	59
Région 6 : Montréal	458	24,2	455
Région 7 : Outaouais	76	4,0	77
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	30	1,6	31
Région 9 : Côte-Nord	17	0,9	17
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	28	1,5	28
Région 12 : Chaudière-Appalaches	121	6,4	122
Région 13 : Laval	88	4,6	85
Région 14 : Lanaudière	109	5,8	108
Région 15 : Laurentides	127	6,7	123
Région 16 : Montérégie	326	17,2	326
Région 17 : Centre-du-Québec	54	2,8	54
TOTAL	1 895	100,0	1 888



Tableau 2

Évolution du nombre de pharmacies communautaires

ANNÉE	NOMBRE
2012-2013	1 795
2013-2014	1 817
2014-2015	1 858
2015-2016	1 888
2016-2017	1 895

Tableau 3

Nombre de membres par type de société

	NOMBRE
S.E.N.C.R.L.	146
S.P.A.	2 027



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci joints de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les

états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Mazars Havel Brown, S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 18 mai 2017

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A111096

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

Exercice clos le 31 mars 2017

	2017 \$	2016 \$
PRODUITS		
Revenus de cotisation	8 863 773	8 218 489
Revenus d'opération	1 761 094	2 980 462
	10 624 867	11 198 951
CHARGES		
Conseil d'administration et comité exécutif	575 435	595 313
Comités et groupes de travail	352 419	386 976
Direction générale	1 021 494	1 191 784
Direction des services juridiques	999 337	980 881
Direction des communications	828 194	804 681
Direction des services professionnels	2 512 248	2 433 949
Direction de l'admission et du perfectionnement	1 050 775	754 940
Direction des enquêtes	2 206 994	1 912 628
Direction des services administratifs	706 191	646 490
Direction des affaires externes	288 491	-
	10 541 578	9 707 642
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	83 289	1 491 309

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

BILAN

31 mars 2017

	2017 \$	2016 \$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	895 798	656 742
Fonds de gestion de trésorerie (note 4)	374 394	302 312
Dépôts à terme (note 5)	8 300 000	9 700 000
Débiteurs (note 6)	177 751	148 917
Frais payés d'avance	158 101	184 544
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 7)	1 308 331	658 912
	11 214 375	11 651 427
PLACEMENTS (note 7)	3 563 237	2 223 259
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 8)	2 491 250	2 680 503
ACTIFS INCORPORELS (note 9)	783 784	450 238
	18 052 646	17 005 427
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créiteurs (note 11)	2 092 366	1 933 679
Cotisations perçues d'avance	8 583 923	7 778 680
	10 676 289	9 712 359
ACTIF NET		
GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE (note 12)	-	397 936
INVESTI EN IMMOBILISATIONS ET ACTIFS INCORPORELS	3 275 034	3 130 741
NON GREVÉ D'AFFECTATIONS	4 101 323	3 764 391
	7 376 357	7 293 068
	18 052 646	17 005 427

Pour le Conseil d'administration



Bertrand Bolduc, administrateur



Jean Landry, administrateur

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars 2017

	2017			2016	
	Grevé d'affectations d'origine interne (note 12) \$	Investi en immobilisations et actifs incorporels \$	Non grevé d'affectations \$	TOTAL \$	TOTAL \$
SOLDE AU DÉBUT	397 936	3 130 741	3 764 391	7 293 068	5 801 759
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	(489 834)	573 123	83 289	1 491 309
Investissement en immobilisations	(95 956)	114 714	(18 758)	-	-
Investissement en actifs incorporels	-	519 413	(519 413)	-	-
Grevé d'affectations d'origines internes	(301 980)	-	301 980	-	-
SOLDE À LA FIN	-	3 275 034	4 101 323	7 376 357	7 293 068

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars 2017

	2017 \$	2016 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	83 289	1 491 309
Amortissement des immobilisations corporelles	303 967	292 339
Amortissement des actifs incorporels	185 867	181 074
Perte sur cession de placements	(2 073)	7 175
Variation de la juste valeur des placements	(5 514)	12 067
	565 536	1 983 964
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	961 539	893 696
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 527 075	2 877 660
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(5 429 312)	(432 481)
Encaissement de placements	3 447 502	676 894
Acquisition de dépôts à terme	(8 300 000)	(10 250 000)
Encaissement de dépôts à terme	9 700 000	7 750 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(114 714)	(174 398)
Acquisition d'actifs incorporels	(519 413)	(164 997)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 215 937)	(2 594 982)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	311 138	282 678
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	959 054	676 376
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 270 192	959 054
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	895 798	656 742
Fonds de gestion de trésorerie	374 394	302 312
	1 270 192	959 054

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 mars 2017

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des pharmaciens du Québec (« l'Ordre ») est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur la pharmacie sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et d'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Cotisations perçues d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des fonds de gestion de trésorerie, des dépôts à terme et des placements en obligations pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et du dû à l'office des professions.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont présentés en réduction de la valeur comptable de l'actif ou du passif financier, et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux suivants :

Immeubles en copropriété	2,5 %
Aménagements	6,66 %
Améliorations locatives	10 %
Mobiliers et équipements	20 %
Équipement informatique	33,33 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations significatives comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels ainsi que la provision pour créances douteuses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds »). À partir d'informations fournies par les membres du conseil d'administration du Fonds, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 14.

3. VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX

	2017 %	2016 %
Conseil d'administration et comité exécutif	6 %	6 %
Comités et groupes de travail	3 %	4 %
Direction générale	10 %	12 %
Direction des services juridiques	9 %	10 %
Direction des communications	8 %	8 %
Direction des services professionnels	24 %	25 %
Direction de l'admission et du perfectionnement	10 %	8 %
Direction des enquêtes	21 %	20 %
Direction des services administratifs	7 %	7 %
Direction des affaires externes	3 %	-
	100 %	100 %

Les montants de charges ont été ventilés comme suit :

	2017 \$	2016 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	100 798	98 164
Comités et groupes de travail	60 706	65 443
Direction générale	186 542	196 328
Direction des services juridiques	183 047	163 607
Direction des communications	153 834	130 886
Direction des services professionnels	460 164	409 018
Direction de l'admission et du perfectionnement	192 305	130 886
Direction des enquêtes	404 018	327 213
Direction des services administratifs	129 244	114 525
Direction des affaires externes	52 842	-
	1 923 500	1 636 070

4. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de sa politique de placements. Les fonds de gestion de trésorerie, évalués à la juste valeur, sont composés de parts de fonds communs du marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs du marché monétaire varie en fonction des taux du marché.

5. DÉPÔTS À TERME

	2017 \$	2016 \$
Dépôts à terme, portant intérêt au taux annuel de 0,85 %, échéant en octobre 2019 et mars 2020, à la juste valeur	2 000 000	2 700 000
Dépôts à terme, portant intérêt à taux variable au taux préférentiel moins 1,9 %, échéant en février et mars 2018, à la juste valeur	6 300 000	7 000 000
	8 300 000	9 700 000

6. DÉBITEURS

	2017 \$	2016 \$
Discipline et poursuite	170 017	160 972
Provision pour créances douteuses	(49 076)	(47 336)
	120 941	113 636
Intérêts courus	31 482	25 032
Autres comptes à recevoir	25 328	10 249
	177 751	148 917

7. PLACEMENTS

	2017 \$	2016 \$
Obligations municipales et paragouvernementales, portant intérêt à des taux variant entre 1,60 % et 3,00 %, échéant entre avril 2017 et décembre 2021, à la juste valeur	4 871 568	2 697 315
Obligations provinciales, portant intérêt au taux de 2,15 % encaissées au cours de l'exercice	-	184 856
	4 871 568	2 882 171
Placements réalisables au cours du prochain exercice	1 308 331	658 912
	3 563 237	2 223 259

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2017			2016
	COÛT	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	CUMULÉ	\$	\$
Immeubles en copropriété	1 722 997	606 587	1 116 4100	1 159 485
Aménagements	1 522 399	456 720	1 065 679	1 167 172
Améliorations locatives	359 809	314 687	45 122	81 135
Mobiliers et équipements	638 474	513 209	125 265	102 261
Équipement informatique	561 003	422 229	138 774	170 450
	4 804 682	2 313 432	2 491 250	2 680 503

9. ACTIFS INCORPORELS

	2017			2016
	COÛT	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	CUMULÉ	\$	\$
Systèmes informatiques	1 158 758	723 502	435 256	450 238
Systèmes informatiques en cours de développement ¹	348 528	-	348 528	-
	1 507 286	723 502	783 784	450 238

¹ Les systèmes informatiques en cours de développement seront amortis lorsqu'ils seront prêts à être utilisés.

10. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum autorisé de 50 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement en août, a été contracté sans garantie spécifique.

11. CRÉDITEURS

	2017	2016
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	346 688	361 795
Dû à l'Office des professions	240 938	213 382
Taxes de vente	729 336	667 167
Salaires et vacances à payer	652 863	585 799
Sommes à remettre à l'État	122 541	105 536
	2 092 366	1 933 679

12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Les sommes suivantes sont réservées à même le solde de l'actif net non grevé d'affectations par des résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre :

	SOLDE AU DÉBUT \$	MONTANT ENGAGÉ AU COURS DE L'EXERCICE \$	AFFECTATION (DÉSAFFECTATION) \$	SOLDE À LA FIN \$
Projet de collaboration à des recherches sur l'inspection professionnelle avec l'Université McGill (Clinical & Health Informatics Research Group)	8 631	-	(8 631)	-
Projets de développement informatique – Développement du système de surveillance de la DSP	293 349	-	(293 349)	-
Projets d'acquisition de matériel, d'un logiciel et de licences informatiques	95 956	(95 956)	-	-
	397 936	(397 936)	-	-

Au cours de l'exercice, une partie du montant grevé d'affectation interne a été utilisé et le reste a été annulé par décision du Conseil d'administration.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2017 \$	2016 \$
FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC		
Produits	32 800	28 898

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

14. FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 décembre :

	2016 \$	2015 \$
BILAN		
Total de l'actif	22 824 433	21 461 723
Total du passif	5 434 836	5 741 461
Capitaux propres (1)	17 389 597	15 720 262
RÉSULTATS		
Produits	2 777 359	3 159 855
Charges	1 774 454	2 591 315
Activités de placements (produits nets)	1 223 093	673 335
Excédent des produits sur les charges	2 225 998	1 241 875
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	554 878	1 104 855
Activités d'investissement	(535 598)	(1 111 607)

(1) Selon la Loi sur les assurances, le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2016 et 2015.

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2016 et 2015, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains dépôts à terme, les fonds de gestion de trésorerie et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

16. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux et contrats totalisent 256 400 \$ et les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2018	101 500 \$
2019	76 400 \$
2020	62 800 \$
2021	15 700 \$

17. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2016 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2017.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RESEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2017

	2017 \$	2016 \$
REVENUS DE COTISATION		
Cotisations annuelles	8 511 871	7 868 758
Cotisations nouveaux pharmaciens	327 820	319 468
Cotisations réinscriptions	97 901	87 699
Remboursement cotisations pharmaciens	(73 819)	(57 436)
	8 863 773	8 218 489

	2017 \$	2016 \$
REVENUS D'OPÉRATION		
Revenus services juridiques		
Frais de réinscriptions	38 615	31 529
Revenus de sociétés	110 900	90 900
Revenus code médicaments – matériel	23 818	33 387
Revenus divers	26 069	24 502
	199 402	180 318

Revenus disciplinaires		
Revenus disciplines, amendes	167 500	153 700
Revenus discipline, frais	38 882	38 310
Revenus poursuites – exercice illégal	22 500	33 000
Revenus contributions volontaires des membres	22 800	1 652 000
	251 682	1 877 010

Revenus admission et perfectionnement		
Inscription registre étudiant	106 040	106 615
Frais première inscription	129 374	126 775
Étude dossier diplômés hors Québec	69 405	80 495
Revenus formation continue – inscription	691 278	272 719
Revenus formation continue – accréditation	140 233	129 749
	1 136 330	716 353

Revenus communications		
Revenus publicité et envois postaux	54 833	33 940
Revenus colloque et événements	7 660	76 318
	62 493	110 258

Revenus financiers		
Intérêts dépôts à terme	43 805	51 970
Intérêts placements	71 571	75 290
Perte sur cession de placements	2 073	(7 175)
Variation de la juste valeur des placements	5 514	(12 067)
Frais administratifs placements	(11 776)	(11 495)
	111 187	96 523
	1 761 094	2 980 462

	2017 \$	2016 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
Conseil d'administration		
Jetons administrateurs	157 139	171 966
Dépenses administrateurs	43 780	51 354
Frais réunion et assemblée générale	6 995	11 614
	207 914	234 934

Comité exécutif		
Salaires président	158 716	147 945
Jetons membres	19 070	21 636
Jetons administrateurs	4 466	3 522
Avantages sociaux	12 303	11 935
Dépenses membres	7 038	12 042
Dépenses président	10 497	10 400
Congrès hors Québec	2 386	2 084
Assurance responsabilité	52 247	52 651
	266 723	262 215
Quote part des frais généraux	100 798	98 164
	575 435	595 313

	2017 \$	2016 \$
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Comités obligatoires		
Comité de révision	12 375	8 047
Comité de formation des pharmaciens	12 385	6 943
Conseil de discipline	84 135	65 374
Comité d'inspection professionnelle	79 813	89 415
Comité d'admission à la pratique	12 355	34 038
Comité réviseur de l'admission à la pratique	858	1 371
Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments	-	1 385
	201 921	206 573

Comités facultatifs

A) Comités pharmaceutiques

Comité de déontologie	-	10 033
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	293	1 468
Comité mixte OPQ/CMQ	7 449	8 103
Comité de veille sur les nouvelles technologies	-	108
Comités Ad Hoc	3 207	11 310
	10 949	31 022

B) Comités de gestion

Comité de gouvernance et d'éthique	18 626	34 249
Comité d'audit	4 556	7 382
Comité d'élections	1 306	390
	24 488	42 021

	35 437	73 043
Groupes de travail	33 635	20 075
Avantages sociaux comités et groupes de travail	20 720	21 842
Quote-part des frais généraux	60 706	65 443
	352 419	386 976

	2017 \$	2016 \$
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaires	544 201	644 043
Avantages sociaux	114 113	164 009
Dépenses activités et formation employés	44 217	36 196
Honoraires ressources humaines	48 442	69 858
Autres honoraires professionnels	83 979	81 350
Quote-part des frais généraux	186 542	196 328
	1 021 494	1 191 784

	2017 \$	2016 \$
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES		
Salaires	592 786	607 054
Agence de personnel temporaire	14 749	7 093
Avantages sociaux	144 499	135 714
Dépenses activités et formations employés	19 673	22 826
Honoraires juridiques généraux	44 583	44 587
Quote-part des frais généraux	183 047	163 607
	999 337	980 881

	2017 \$	2016 \$
DIRECTION DES COMMUNICATIONS		
Salaires	257 081	242 273
Agence de personnel temporaire	-	6 478
Avantages sociaux	63 684	50 243
Dépenses activités et formation employés	6 084	7 592
Relations de presse et tournées	85 425	88 832
Honoraires médias	54 349	54 601
Publications	75 001	55 266
Postes	58 827	59 805
Site Web	39 980	12 446
Colloques et événements	33 929	96 259
Quote-part des frais généraux	153 834	130 886
	828 194	804 681

	2017 \$	2016 \$
DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS		
Salaires	1 555 968	1 529 274
Avantages sociaux	333 569	330 584
Dépenses activités et formation employés	154 922	161 468
Honoraires professionnels consultants	7 625	3 605
Quote-part des frais généraux	460 164	409 018
	2 512 248	2 433 949

	2017 \$	2016 \$
DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT		
Salaires	534 722	466 541
Avantages sociaux	121 107	101 177
Dépenses activités et formation employés	14 748	7 151
Évaluation équivalence de diplômes	7 905	14 355
Honoraires professionnels consultants	-	9 558
Formation aux membres de l'Ordre	179 988	25 272
Quote-part des frais généraux	192 305	130 886
	1 050 775	754 940

	2017 \$	2016 \$
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	1 147 325	1 074 136
Avantages sociaux	258 501	227 240
Dépenses activités et formations employés	26 715	21 258
Frais de cour	44 471	30 055
Frais d'enquêtes syndic	19 755	6 042
Honoraires juridiques syndic	306 209	219 640
Honoraires juridiques pour exercice illégal	-	7 044
Quote-part des frais généraux	404 018	327 213
	2 206 994	1 912 628

	2017 \$	2016 \$
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS		
Salaires	442 226	402 931
Agence de personnel temporaire	26 920	41 906
Avantages sociaux	99 962	84 159
Dépenses activités et formations employés	7 839	2 969
Quote-part des frais généraux	129 244	114 525
	706 191	646 490

	2017 \$	2016 \$
DIRECTION DES AFFAIRES EXTERNES		
Salaires	192 919	-
Avantages sociaux	37 507	-
Dépenses employés	3 838	-
Formations employés	1 385	-
Quote-part des frais généraux	52 842	-
	288 491	-

	2017 \$	2016 \$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Relations avec les parties prenantes		
Commandites/adhésions association professionnelle	121 674	112 569
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	36 167	36 143
Bourses d'études et prix	1 750	2 750
Relations avec le personnel	14 073	10 832
	173 664	162 294

	2017 \$	2016 \$
Technologies de l'information		
Analyses et gestion de nouveaux projets	83 286	57 813
Maintenance des applications	229 338	268 682
Maintenance logiciel	55 814	57 082
Entretien des infrastructures	126 187	67 950
Télécommunications	90 529	60 058
	585 154	511 585

	2017 \$	2016 \$
Frais administratifs		
Assurances	24 215	23 178
Fournitures de bureau	21 980	28 521
Papeterie	18 202	36 404
Cafétéria	14 443	13 204
Centre de documentation	12 099	13 915
Vérification comptable	28 821	23 625
Mauvaises créances (recouvrées)	1 740	(5 000)
	121 500	133 847

	2017 \$	2016 \$
Frais des locaux		
Frais de condo	248 888	45 811
Taxes et permis	142 221	141 326
Électricité	20 648	21 617
Loyer	54 400	54 400
Conciergerie	40 177	40 000
Entretien, réparations et décorations	21 248	37 364
	527 582	340 518

	2017 \$	2016 \$
Frais financiers		
Frais bancaires et paiements électroniques	25 766	14 413
Amortissements des immobilisations corporelles	303 967	292 339
Amortissements des actifs incorporels	185 867	181 074
	1 923 500	1 636 070
Répartition des frais généraux	1 923 500	1 636 070
	-	-



LE FARPOQ

**(FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE
DES PHARMACIENS DU QUÉBEC)**

Rapport annuel 2016 du FARPOQ
États financiers

59
63



Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle de
l'Ordre des pharmaciens du Québec

Stéphane Plante
Président



Claude Gagnon
Vice-président



Gérard Guilbault
Administrateur



Jean-Michel Lavoie
Administrateur



Élaine Michaud
Administratrice



Louise Sanscartier
Administratrice



Caroline Thomassin
Administratrice



Jean Vaillancourt
Administrateur



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FARPOQ 2016

L'exercice financier 2016 marque la fin de la première année de notre plan stratégique 2016-2018. Ce plan s'articule autour des 3 axes suivants :

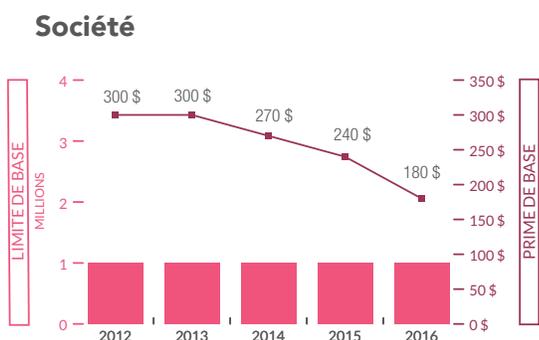
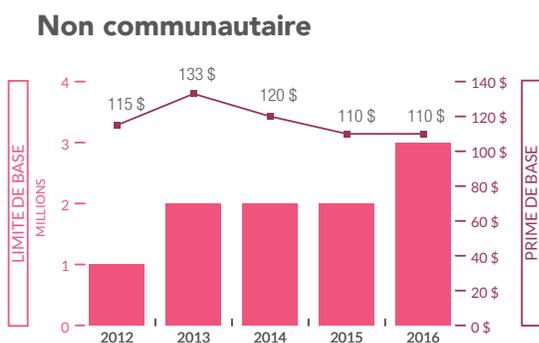
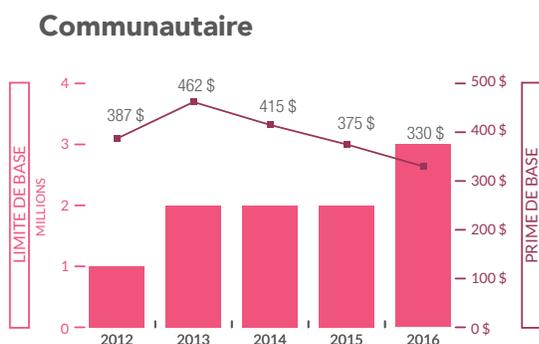
- ◇ La satisfaction de la clientèle et la prévention ;
- ◇ La performance organisationnelle et financière ;
- ◇ La gouvernance et la législation.

C'est donc avec beaucoup de fierté que nous vous présentons le bilan des activités du Fonds d'assurance pour l'année 2016 sur chacun de ces thèmes.

LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE ET LA PRÉVENTION

Au 31 décembre 2016, le Fonds assurait 9 307 pharmaciens (9 140 en 2015) et 1 259 sociétés (1 165 en 2015). La prime de base des pharmaciens exerçant en milieu communautaire ainsi que celle des sociétés a diminué alors que celle des pharmaciens exerçant en milieu non communautaire est demeurée stable. Bien que la prime de base soit demeurée stable ou ait diminué, tant le pharmacien communautaire que le pharmacien non communautaire ont pu bénéficier d'une hausse de la limite de garantie de 2 millions à 3 millions de dollars, témoignant de la préoccupation du Fonds d'offrir un produit d'assurance protégeant adéquatement le patrimoine du pharmacien et de l'excellente santé financière du Fonds.

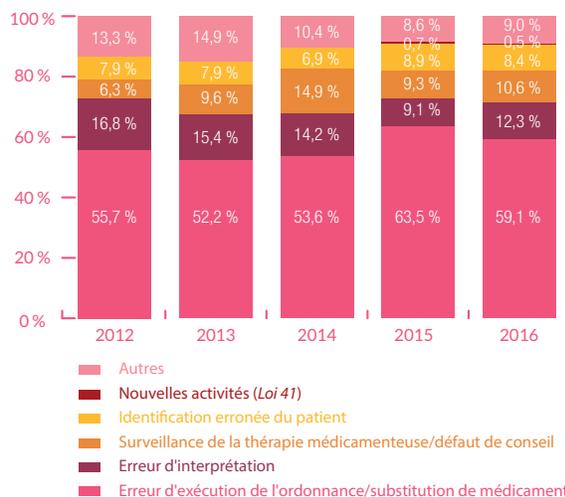
Le tableau qui suit présente l'évolution de la prime et de la limite de garantie de base depuis 2012 pour chacune des catégories :



Cette réduction de la prime de base s'explique par le niveau de capitalisation du Fonds et par le niveau des sinistres payés.

En 2016, le Fonds a reçu 641 avis d'incident comparativement à 572 en 2015, soit une hausse de 12 %.

Le tableau qui suit présente l'évolution des réclamations en nombre depuis 2012 :



À noter que depuis 2015, le Fonds suit l'impact des nouvelles activités des pharmaciens (*Loi 41*) sur les avis et les réclamations. On décompte 4 avis en 2015 et 3 avis en 2016, représentant respectivement 0,7 % et 0,5 % du nombre de réclamations.

Comme en 2015, près de 90 % des avis ont été transmis à titre préventif, ce qui permet à l'équipe des réclamations du Fonds de conseiller rapidement le pharmacien sur les démarches à entreprendre avec le patient. Cette pratique préventive désamorce les conflits potentiels et réduit, du même coup, les conséquences humaines et financières non désirées.

Le niveau de satisfaction de nos assurés à la suite d'une réclamation est élevé. En effet, 90 % de nos assurés se déclarent « très satisfaits » et 10 % « satisfaits » pour l'ensemble des services rendus par le Fonds (respectivement 84 % et 16 % en 2015).

Le comité conjoint OPQ-FARPOPOQ sur la gestion des risques en pharmacie a poursuivi ses activités en 2016, en publiant 3 bulletins portant sur :

- ◇ Bilan des avis de réclamation de l'année 2014 (mars 2016) ;
- ◇ Confusions, vexations et autres erreurs en pharmacie (juin 2016) ;
- ◇ Livrez bien votre image professionnelle (décembre 2016).

Ces bulletins visent à sensibiliser les pharmaciens aux incidents et aux accidents qui se produisent en milieu communautaire et en établissement de santé, afin de proposer la mise en place de mesures concrètes destinées à les prévenir.

Finalement, en 2016, le Fonds a entrepris une révision en profondeur de la police d'assurance du pharmacien et de celle des sociétés (S.A.R.L.), l'objectif visé étant de s'assurer de l'adéquation de la couverture d'assurance avec les activités professionnelles des pharmaciens. Des modifications ont été apportées et les nouveaux libellés entrent en vigueur le 1^{er} avril 2017.

LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

Les résultats financiers

Au 31 décembre 2016, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un excédent des produits sur les charges qui totalise 2,2 millions de dollars. Cet excédent a contribué à l'augmentation des capitaux propres qui passent de 15,7 millions de dollars en 2015 à 17,4 millions de dollars en 2016. Quant au test du capital minimum (TCM), il se situe à 722 % en 2016. Cette excellente performance s'explique par :

- ◇ des revenus de placements plus élevés qu'anticipés ;
- ◇ une sinistralité moins élevée qu'anticipée ;
- ◇ des ajustements à la baisse des provisions pour les sinistres non réglés.

Les placements

Les actifs s'élèvent à 22,8 millions de dollars, en hausse de 6,3 % par rapport à 2015. Les placements sont investis selon la *Politique de placement* adoptée par le Conseil d'administration dans les fonds suivants :

Fonds de roulement :

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants, afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à 1 an. Le fonds de roulement totalise 0,6 million de dollars au 31 décembre 2016, soit respectivement 0,1 et 0,3 million de dollars dans l'encaisse et dans un dépôt à terme. Le rendement obtenu en 2016, sur le dépôt à terme, a été de 1,05 %.

Fonds d'appariement et de surplus excédentaire :

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire a, comme son nom l'indique, deux volets :

- ◇ « Appariement », qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de gestion futurs. Il totalise 4,6 millions de dollars ;
- ◇ « Surplus excédentaire », qui représente la portion des capitaux propres qui excède 450 % du capital minimum requis qui est le capital visé par le Fonds. Il totalise 6,4 millions de dollars.

De par les objectifs intrinsèques de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement d'environ 3 ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi 10,9 millions de dollars au 31 décembre 2016, une hausse de 11,1 % par rapport à 2015. Le rendement obtenu a été de 1,55 % en 2016.

Fonds de surplus :

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 11 millions de dollars au 31 décembre 2016 par rapport à 10,4 millions de dollars en 2015. Le rendement obtenu a été de 5,73 % en 2016.

LES OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, en 2016, sont en baisse de 709 000 \$ par rapport à 2015, totalisant 926 000 \$. Les provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement sont évaluées par notre actuaire à 4,6 millions de dollars, comparativement à 4,8 millions de dollars en 2015.

On se souviendra qu'en 2015, le Fonds avait eu à supporter des dépenses non récurrentes liées au processus d'embauche d'un nouveau directeur général. En 2016, le Fonds a également eu à supporter des dépenses non récurrentes liées à un déménagement. En effet, après plus de 10 ans dans les mêmes locaux, le Fonds a profité de la fin de son bail pour rechercher un local mieux adapté à ses besoins et profiter des conditions favorables du marché locatif. Un bail de 7 années a ainsi été conclu pour de nouveaux locaux situés au 2020, boulevard Robert-Bourassa. Il en résulte des frais d'exploitation de 0,85 million de dollars en 2016 qui ont diminué de 11 % par rapport à ceux de 2015, en tenant compte des dépenses non récurrentes des 2 dernières années.

LA GOUVERNANCE ET LA LÉGISLATION

En 2016, le Conseil d'administration a tenu 6 réunions avec un taux d'assiduité de près de 100 %. Les comités du Conseil, soit le comité d'audit et le comité de régie d'entreprise et de ressources humaines ont tenu 5 réunions en 2016 alors que le comité de déontologie a tenu 2 réunions. Le taux d'assiduité a été de 100 % pour ces 3 comités.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a procédé, en octobre dernier, à son programme triennal de surveillance des activités du Fonds. Les recommandations de modifications sont mineures et le Fonds verra à adapter ses politiques en conséquence.

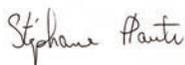
Le Conseil d'administration s'est engagé à maintenir de saines pratiques de gouvernance. Il a ainsi procédé à l'évaluation du Conseil, à l'évaluation de ses principaux fournisseurs et à la révision statutaire de ses différentes politiques et de ses programmes. Il a adopté une nouvelle politique sur la gestion du capital en lien avec une ligne directrice de l'AMF. Il a également fait sa recommandation annuelle au Conseil d'administration de l'OPO, quant au niveau requis pour la tarification 2017, ainsi que pour le choix des auditeurs du Fonds.

Nous tenons à souligner la contribution de M. Michel Rouleau qui a quitté le Conseil après 5 ans. Le Fonds a pu profiter de sa grande expertise en gouvernance durant toutes ces années. Il a été remplacé par M^{me} Caroline Thomassin. Cette dernière est avocate de formation et possède une expertise en placement. Elle s'est très bien intégrée à l'équipe en place.

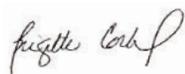
Nous tenons à souligner l'apport de M^{me} Louise Sanscartier, qui a assumé, avec beaucoup de compétence, la présidence du Conseil de mai 2013 à avril 2016. Elle continue d'ailleurs à y siéger.

Nous tenons aussi à remercier les membres du Conseil d'administration pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de l'année.

Finalement, l'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à remercier tous et chacun pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail.



Stéphane Plante
Président du Conseil d'administration



Brigitte Corbeil
Directrice générale



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux administrateurs du
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
de l'Ordre des pharmaciens du Québec,**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du

contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 22 février 2017

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548.

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2016 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

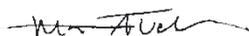
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 583 \$	4 583 \$
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	-	-
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	4 583 \$	4 583 \$
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0 \$	0 \$
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	-	-
(6) Autres éléments de passif	-	-
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	4 583 \$	4 583 \$

PASSIF DES PRIMES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		570 \$
(2) Passif des primes non gagnées net		564 \$
(3) Primes non gagnées brutes	760 \$	
(4) Primes non gagnées nettes	678 \$	
(5) Insuffisance de primes	0 \$	0 \$
(6) Autres éléments de passif	-	-
(7) Frais d'acquisition reportés	-	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés [[(4) + (5) + (9)] col. 1 - (2) col. 2		114 \$
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	-	

À mon avis, le montant du passif des polices, net des sommes à recouvrer des réassureurs, constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Martin Cauchon, f.i.c.a.
Brossard, 22 février 2017

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2016 \$	2015 \$
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
PRODUITS		
Primes souscrites	2 991 162	3 424 499
Primes cédées	(326 805)	(308 491)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 664 357	3 116 008
Variation des primes nettes non acquises	113 002	43 847
Primes nettes acquises	2 777 359	3 159 855
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	926 545	1 635 884
Frais généraux d'exploitation (annexe)	847 909	955 431
	1 774 454	2 591 315
EXCÉDENT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES	1 002 905	568 540
OPÉRATIONS DE PLACEMENTS		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	15 433	18 787
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	193 804	176 203
Distribution des fonds de placements	896 317	317 894
Gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	220 946	258 749
Honoraires de gestion et de garde	(103 407)	(98 298)
	1 223 093	673 335
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 225 998	1 241 875

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2016 \$	2015 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 225 998	1 241 875
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	(335 717)	290 642
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	(220 946)	(258 749)
	(556 663)	31 893
RÉSULTAT GLOBAL	1 669 335	1 273 768

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global ¹ \$	Total \$
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2015	13 246 223	1 200 271	14 446 494
Résultat global pour l'exercice			
Excédent des produits sur les charges	1 241 875	-	1 241 875
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	290 642	290 642
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(258 749)	(258 749)
Total du résultat global pour l'exercice	1 241 875	31 893	1 273 768
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	14 488 098	1 232 164	15 720 262
Résultat global pour l'exercice			
Excédent des produits sur les charges	2 225 998	-	2 225 998
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(335 717)	(335 717)
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(220 946)	(220 946)
Total du résultat global pour l'exercice	2 225 998	(556 663)	1 669 335
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	16 714 096	675 501	17 389 597

¹ Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

	2016 \$	2015 \$
ACTIF		
Encaisse	140 561	121 281
Dépôt à terme (note 7)	500 000	900 000
Débiteurs (note 8)	66 641	61 311
Placements (note 9)	21 968 386	20 275 996
Frais payés d'avance	56 304	21 236
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 11)	81 701	77 123
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 840	4 776
	22 824 433	21 461 723
PASSIF		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	4 583 089	4 771 486
Primes non acquises (note 11)	759 660	868 084
	5 342 749	5 639 570
Fournisseurs et autres créiteurs	92 087	101 891
	5 434 836	5 741 461
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	16 714 096	14 488 098
Cumul des autres éléments du résultat global	675 501	1 232 164
	17 389 597	15 720 262
	22 824 433	21 461 723

ENGAGEMENT (note 15)

Pour le conseil d'administration :

Stéphane Plante

Stéphane Plante, président

Gérard Guilbault

Gérard Guilbault, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2016 \$	2015 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Excédent des produits sur les charges	2 225 998	1 241 875
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	4 960	7 035
Intérêts et distribution des fonds de placement	(1 105 554)	(512 884)
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(220 946)	(258 749)
	904 458	477 277
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	(349 580)	627 578
	554 878	1 104 855
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(500 000)	(3 000 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	900 000	3 100 000
Acquisition de placements	(9 319 141)	(8 850 079)
Produit de la cession de placements	8 103 441	7 369 656
Acquisition d'immobilisations corporelles	(11 024)	-
Intérêts reçus	291 126	268 816
	(535 598)	(1 111 607)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	19 280	(6 752)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	121 281	128 033
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	140 561	121 281

Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie (note 6)

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AUX ÉTATS FINANCIERS**

Au 31 décembre 2016

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

2. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 22 février 2017.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 4.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 9 - Placements, et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- ◇ Note 9 - Placements ;
- ◇ Note 10 - Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- ◇ Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- ◇ Les distributions provenant des fonds de placements sont comptabilisées lors de leur déclaration.

Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève de l'IFRS 4 « Contrats d'assurance » en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

Dépréciation

Les actifs de réassurance font l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- ◇ Actifs financiers disponibles à la vente ;
- ◇ Prêts et créances ;
- ◇ Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les fournisseurs et autres créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, aux taux annuels suivants :

Équipement informatique et logiciels	33 %
Mobilier de bureau	10 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

Location

Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 « Contrats de location » qui vise à remplacer notamment IAS 17 « Contrats de location ». Cette nouvelle norme précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Cette norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 « Instruments financiers » qui vise à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » sur le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, la dépréciation ainsi que la comptabilité de couverture. Cette norme serait applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, une publication de l'IASB rendue publique le 12 septembre 2016 prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme jusqu'en 2021 ou jusqu'à la date d'application d'IFRS 17 « Contrats d'assurance » si cette norme est appliquée avant 2021. Le Fonds d'assurance a déterminé qu'il peut reporter l'application d'IFRS 9 selon les dispositions de ces mesures.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2016 \$	2015 \$
Primes à recevoir	(3 309)	5 506
Frais payés d'avance	(35 068)	(10 779)
Part du réassureur dans les primes non acquises	(4 578)	10 274
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	(188 397)	720 733
Primes non acquises	(108 424)	(54 121)
Fournisseurs et autres créiteurs	(9 804)	(44 035)
	(349 580)	627 578
Transaction sans incidence sur la trésorerie		
Acquisition de fonds de placements à même les distributions réinvesties	896 317	317 894

7. DÉPÔT À TERME

	2016 \$	2015 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,05 % (2015 - 1,1 %, échéant en mai 2017)	500 000	900 000

8. DÉBITEURS

	2016 \$	2015 \$
Primes à recevoir	4 780	1 471
Intérêts courus	61 861	59 840
	66 641	61 311

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

9. PLACEMENTS

	2016 \$	2015 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral	49 874	69 471
Gouvernements provinciaux	4 153 999	4 241 521
Municipalités et sociétés - titres canadiens	6 741 918	5 140 786
Fonds de marché monétaire	6 671	403 696
	10 952 462	9 855 474
Fonds de surplus		
Fonds d'obligations		
Gestion active	3 056 788	2 560 981
Gestion tactique	2 010 929	1 703 098
Fonds d'actions canadiennes	3 178 133	3 070 809
Fonds d'actions mondiales	2 718 567	3 034 739
Fonds de marché monétaire	51 507	50 895
	11 015 924	10 420 522
	21 968 386	20 275 996

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

10. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- ◇ La méthode du coût initial attendu qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- ◇ La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- ◇ La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- ◇ La matérialisation des sinistres ;
- ◇ Le taux d'actualisation ;
- ◇ Les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur \$	Diminution du facteur \$
Matérialisation des sinistres	+1 %	(40 375)	40 375
Taux de rendement utilisé	+1 %	116 439	(116 638)

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,4 % (2015 - 1,25 %).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt n'aurait par contre qu'un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent.

10. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÉGLEMENT (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2016 \$			2015 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	4 771 486	-	4 771 486	4 050 753	-	4 050 753
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 007 709)	-	(1 007 709)	(674 400)	-	(674 400)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	1 934 254	-	1 934 254	2 310 284	-	2 310 284
Sinistres et frais de règlement nets	926 545	-	926 545	1 635 884	-	1 635 884
Sommes versées à l'égard des sinistres subis						
Au cours de l'exercice	(237 793)	-	(237 793)	(311 095)	-	(311 095)
Au cours des exercices précédents	(877 149)	-	(877 149)	(604 056)	-	(604 056)
	(1 114 942)	-	(1 114 942)	(915 151)	-	(915 151)
SOLDE, fin de l'exercice	4 583 089	-	4 583 089	4 771 486	-	4 771 486

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2016 \$			2015 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Provision pour cas	2 238 395	-	2 238 395	2 351 221	-	2 351 221
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	1 950 100	-	1 950 100	2 007 449	-	2 007 449
Effet de l'actualisation	(128 968)	-	(128 968)	(132 018)	-	(132 018)
Effet des marges pour écart défavorable	523 562	-	523 562	544 834	-	544 834
	4 583 089	-	4 583 089	4 771 486	-	4 771 486

11. PRIMES NON ACQUISES

	2016 \$			2015 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	868 084	77 123	790 961	922 205	87 397	834 808
Primes souscrites	2 991 162	326 805	2 664 357	3 424 499	308 491	3 116 008
	3 859 246	403 928	3 455 318	4 346 704	395 888	3 950 816
Primes acquises au cours de l'exercice	3 099 586	322 227	2 777 359	3 478 620	318 765	3 159 855
SOLDE, fin de l'exercice	759 660	81 701	677 959	868 084	77 123	790 961

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif additionnel pour les exercices terminés les 31 décembre 2016 et 2015.

12. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la Loi sur les assurances, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi sur les assurances, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2016 \$	2015 \$
Capital requis en vertu de la Loi sur les assurances	2 408 000	2 265 000
Capital disponible	17 390 000	15 720 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	14 982 000	13 455 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF. L'AMF a émis une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 250 % par la direction du Fonds d'assurance et approuvé par l'AMF. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Au cours de l'exercice, le Fonds d'assurance a respecté les exigences de montant minimal d'excédent et de TCM.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion interne concernant sa solvabilité en fixant entre 350 % et 650 % son ratio de capital visé. L'analyse de ce ratio est faite semestriellement.

	2016 %	2015 %
Ratio de capital	722	694

13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière. Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que l'ensemble des primes soit insuffisant pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par son réassureur.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu une entente de réassurance où le réassureur s'engage :

- ◇ à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- ◇ à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens membres de l'Ordre et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) enregistrées pour une limite minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres et de 1 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite des pharmaciens membres peut être augmentée volontairement à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance à la discrétion de chacun des membres.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques d'assurance

Risque de réassurance

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2016, le développement des sinistres est le suivant :

	2013 \$	2014 \$	2015 \$	2016 \$	Total
BRUT ET NET					
Estimation des sinistres encourus ultimes*					
À la fin de l'exercice de souscription*	1 879 577	1 740 326	2 362 728	1 983 184	1 983 184
Un an après	2 051 000	2 062 601	2 061 677		2 061 677
Deux ans après	1 615 409	1 641 142			1 641 142
Trois ans après	1 403 214				1 403 214
Sinistres encourus ultimes	1 403 214	1 641 142	2 061 677	1 983 184	7 089 217
Sinistres payés	603 365	790 677	745 324	237 794	2 377 160
Sinistres non payés	799 849	850 465	1 316 353	1 745 390	4 712 057
Effet de l'actualisation					(128 968)
					4 583 089

* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écart défavorable.

Risques financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue

un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces crédits.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 20 % d'obligations fédérales, de 42 % d'obligations provinciales et municipales et de 38 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion tactique est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 9 % d'encaisse, de 19 % d'obligations fédérales, de 33 % d'obligations provinciales et municipales et de 39 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2016, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

				2016
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
Passifs				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 156 151	3 065 837	361 101	4 583 089
Fournisseurs et autres créiteurs	92 087	-	-	92 087
	1 248 238	3 065 837	361 101	4 675 176
Actifs supportant les passifs				
Encaisse	140 561	-	-	140 561
Dépôt à terme	500 000	-	-	500 000
Placements - Fonds d'appariement	673 355	9 928 054	351 053	10 952 462
	1 313 916	9 928 054	351 053	11 593 023

				2015
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
Passifs				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 030 177	3 148 988	592 321	4 771 486
Fournisseurs et autres créiteurs	101 891	-	-	101 891
	1 132 068	3 148 988	592 321	4 873 377
Actifs supportant les passifs				
Encaisse	121 281	-	-	121 281
Dépôt à terme	900 000	-	-	900 000
Placements - Fonds d'appariement	1 288 492	8 364 186	202 796	9 855 474
	2 309 773	8 364 186	202 796	10 876 755

13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

◇ Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Le fonds d'actions mondiales est exposé à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Cependant, le risque de change auquel le Fonds d'assurance est exposé est limité, car le fonds d'actions mondiales est doté d'une couverture de devises avec déclencheur lorsque le dollar canadien atteint 0,71 dollar américain. Les unités du fonds d'actions mondiales sont composées, selon les plus récents états financiers disponibles, de 55 % d'actions américaines, de 30 % d'actions européennes et de 15 % d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés dans d'autres devises fluctue selon les taux de change applicables en vigueur.

◇ Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

◇ Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 321 900 \$ (2015 – 276 900 \$). Cette baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse similaire de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et une baisse similaire de l'excédent des produits sur les charges. L'effet net sur les capitaux propres serait non significatif.

Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 407 531 \$ (2015 – 300 200 \$).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

◇ Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 589 700 \$ (2015 – 610 600 \$).

Placements disponibles à la vente

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2016 \$	2015 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral		
De un à cinq ans	49 874	69 471
Gouvernements provinciaux		
De un à cinq ans	3 802 946	4 241 521
Plus de cinq ans	351 053	-
Municipalités et sociétés - titres canadiens		
Moins d'un an	666 684	884 796
De un à cinq ans	6 075 234	4 053 194
Plus de cinq ans	-	202 796
	10 945 791	9 451 778

14. CLASSEMENT DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- ◇ **Niveau 1 :** Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- ◇ **Niveau 2 :** Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- ◇ **Niveau 3 :** Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette hiérarchie :

	2016			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Obligations	5 563 746	5 382 045	-	10 945 791
Fonds				
Obligations	5 067 717	-	-	5 067 717
Actions	5 896 700	-	-	5 896 700
Marché monétaire	58 178	-	-	58 178
	16 586 341	5 382 045	-	21 968 386

	2015			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Obligations	4 310 992	5 140 786	-	9 451 778
Fonds				
Obligations	4 264 079	-	-	4 264 079
Actions	6 105 548	-	-	6 105 548
Marché monétaire	454 591	-	-	454 591
	15 135 210	5 140 786	-	20 275 996

15. ENGAGEMENT

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en novembre 2023 pour la location de bureaux. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 807 214 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2017 -	111 762 \$
2018 -	111 762 \$
2019 -	112 269 \$
2020 -	117 855 \$
2021 -	117 855 \$

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des pharmaciens du Québec ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2016 \$	2015 \$
Frais généraux d'exploitation	34 747	29 056

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2016 \$	2015 \$
Avantages à court terme	293 855	434 684

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ANNEXE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2016 \$	2015 \$
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	621 152	748 252
Assurances, taxes et permis	31 976	34 107
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	91 817	87 001
Frais de déplacement	27 910	31 468
Frais de bureau	83 827	70 081
Frais de déplacement et de représentation	7 475	5 552
Frais de location	71 054	83 664
Formation et associations professionnelles	7 622	6 189
Honoraires informatiques	33 898	15 386
Sensibilisation et communications	28 660	29 417
Services professionnels	170 577	182 311
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	4 960	7 035
	1 180 928	1 300 463
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(333 019)	(345 032)
	847 909	955 431



PRODUCTION DU

RAPPORT
ANNUEL
2016 ▶ 2017

Coordination:

Direction des communications

Conception et réalisation graphique:

Oblik Communication-design / oblik.ca

Révision linguistique:

Isabelle Roy

Photos:

Paul Ducharme

Impression:

Imprimerie Graphiscan

Dépôt légal:

2^e trimestre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

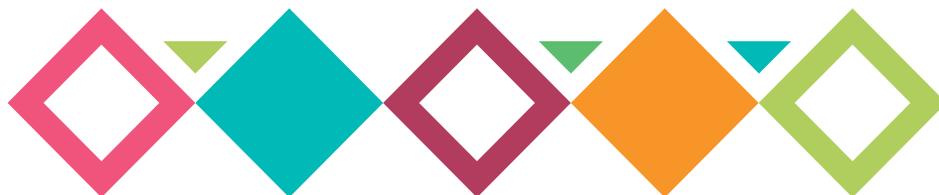
Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.
Le rapport annuel répond aux exigences du
Règlement sur le rapport annuel d'un ordre
professionnel et de l'Office des professions.





ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301

Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588

Numéro sans frais : 1 800 363-0324

Télécopieur : 514 284-3420

ordrepharm@opq.org

www.opq.org

